



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTEENTH YEAR
1066 *th MEETING: 10 SEPTEMBER 1963*
ème SÉANCE: 10 SEPTEMBRE 1963
DIX-HUITIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1066).....	1
Adoption of the agenda	1
Letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5382); and letter dated 30 August 1963 from the Chargé d'affaires of the Permanent Mission of the Congo (Brazzaville) addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta (S/5409).....	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1066).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382), et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409).....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ONE THOUSAND AND SIXTY-SIXTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 10 September 1963, at 10.30 a.m.

MILLE SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 10 septembre 1963, à 10 h 30.

President: Mr. J. C. BORJA (Philippines).

Present: The representatives of the following States: Brazil, China, France, Ghana, Morocco, Norway, Philippines, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Venezuela.

Provisional agenda (S/Agenda/1066)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5382); and letter dated 30 August 1963 from the Chargé d'affaires of the Permanent Mission of the Congo (Brazzaville) addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta (S/5409).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 2 August 1963 from the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/5382); and letter dated 30 August 1963 from the Chargé d'affaires of the Permanent Mission of the Congo (Brazzaville) addressed to the President of the Security Council on behalf of the representatives of Algeria, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo (Brazzaville), Congo (Leopoldville), Dahomey, Ethiopia, Gabon, Ivory Coast, Liberia, Libya, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Nigeria, Rwanda, Senegal, Sierra Leone, Somalia, Sudan, Tanganyika, Togo, Tunisia, Uganda and Upper Volta (S/5409).

1. The PRESIDENT: In accordance with previous decisions of the Council, I propose to invite the representatives of Mali, Tanganyika and the United Arab Republic to take seats at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Sori Coulibaly (Mali), Mr. K. R. Baghdelleh (Tanganyika) and Mr.

Président: M. J. C. BORJA (Philippines).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Maroc, Norvège, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1066)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382), et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 2 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie (S/5382), et lettre, en date du 30 août 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente du Congo (Brazzaville) au nom des représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, de la Haute-Volta, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo et de la Tunisie (S/5409)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément aux décisions antérieures du Conseil, je me propose d'inviter les représentants du Mali, du Tanganyika et de la République arabe unie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sori Coulibaly (Mali), M. K. R. Baghdelleh (Tanganyika) et

Mohamed Riad (United Arab Republic) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The President has received a letter this morning from the Chargé d'affaires of Uganda [S/5422], also asking to participate in the Council's discussion of this question. If there is no objection, I propose to invite the representative of Uganda also to take a seat at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Emmanuel Ndawula (Uganda) took a place at the Security Council table.

3. Sir Patrick DEAN (United Kingdom): I have already explained [1064th meeting] my delegation's view on the limits, as laid down in the Charter of the United Nations, within which Security Council discussion on the item before us might properly be conducted. I have also listened to the statements which were made in this Council yesterday, and I have studied with care the documentation prepared and circulated by the Ghanaian delegation.

4. Nothing in all this leads my delegation to modify its views on the competence of the Security Council in this matter and we are quite unable to see any sound reason why the question should have now been brought to the Security Council. To support this view, I propose to deal in detail with these charges made by the Ghanaian delegation that could possibly bear on the Security Council's responsibilities for the maintenance of international peace and security.

5. The first such charge—and, it appears, the principal one—is, in essence, that the reversion of certain powers to the Southern Rhodesian Government resulting from the agreements reached at Victoria Falls on the dissolution of the Federation of Rhodesia and Nyasaland must result—and here I quote from the Ghanaian memorandum of 2 August "in a situation 'which might lead to international friction' and whose continuance 'is likely to endanger the maintenance of international peace and security'" [S/5403, para.4].

6. This line of argument is, basically, an attack on the provisions agreed at Victoria Falls in July 1963. Members of this Council may, therefore, find it useful if I say something about the Victoria Falls Conference and about the significance of the agreements reached there.

7. It will be evident to all representatives that little further progress can be made towards a solution of the problem of Central Africa until the Federation of Rhodesia and Nyasaland has been dismantled.

8. The Conference at Victoria Falls was an essential step in this process. The general settlement reached there aims at the dissolution of the Federation by 31 December 1963. This settlement represents a great achievement, and it was far from certain that this delicate and complicated negotiation, involving four separate Governments, could be brought to a satisfactory conclusion. The success of this Conference is, therefore, by general acknowledgement, a valuable step forward which must not be prejudiced.

9. Quite apart from its effects on Southern Rhodesia, it is aimed at the maintenance of confidence in the economic future of Northern Rhodesia and Nyasaland

M. Mohamed Riad (République arabe unie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'ai reçu ce matin une lettre du chargé d'affaires de l'Ouganda [S/5422], qui demande aussi à participer aux débats du Conseil sur la question inscrite à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je me propose d'inviter également le représentant de l'Ouganda à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Emmanuel Ndawula (Ouganda) prend place à la table du Conseil.

3. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: J'ai déjà exposé [1064ème séance] le point de vue de ma délégation quant aux limites, fixées par la Charte des Nations Unies, dans lesquelles le Conseil de sécurité pourrait légitimement examiner le sujet dont il est saisi. J'ai aussi écouté les déclarations faites hier au Conseil et j'ai soigneusement étudié la documentation préparée et distribuée par la délégation ghanéenne.

4. Rien, dans tout cela, n'amène ma délégation à modifier son point de vue sur la compétence du Conseil de sécurité à l'égard de l'affaire et rien ne justifie, à nos yeux, que le Conseil ait été saisi de cette affaire. A l'appui de cette affirmation, je me propose d'examiner en détail les accusations portées par la délégation ghanéenne et qui peuvent avoir un rapport avec les responsabilités du Conseil quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

5. La première de ces accusations, et, semble-t-il, la plus importante, consiste à dire que la rétrocession de certains pouvoirs au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, à la suite des accords conclus à Victoria Falls sur la dissolution de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, aboutirait — et je cite ici le mémoire du Gouvernement du Ghana — à créer "une situation "qui pourrait entraîner un désaccord entre nations" et dont la prolongation risquerait de "menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales" [S/5403, par. 4].

6. Cette thèse est en fait une critique des dispositions arrêtées à Victoria Falls en juillet 1963. Par conséquent, il pourrait être utile pour les membres du Conseil que je parle de la Conférence de Victoria Falls et de la signification des accords qui y ont été conclus.

7. Toutes les délégations comprendront aisément qu'il n'est guère possible de progresser vers une solution du problème de l'Afrique centrale tant que la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland n'aura pas été dissoute.

8. La Conférence de Victoria Falls a été une étape essentielle dans cette direction. L'arrangement qui y a été conclu a pour but la dissolution de la Fédération d'ici au 31 décembre 1963. Cet arrangement représente un grand succès, car il était loin d'être certain que des négociations aussi délicates et aussi complexes entre quatre gouvernements distincts pourraient être menées à bonne fin. Chacun reconnaît donc que le succès de cette conférence constitue un progrès important et qu'il ne faut pas compromettre.

9. Abstraction faite de ses conséquences pour la Rhodésie du Sud, l'arrangement en question vise à maintenir la confiance dans l'avenir économique de

and the acceleration of progress in both territories towards independence.

10. A number of Commonwealth Governments have made known their views on the outcome of the Victoria Falls Conference. None of these, with the exception of Ghana, has expressed anything other than satisfaction.

11. Any attempt to call this settlement into question can only put the future of Central Africa into a state of continuing uncertainty from which all the people of the area, and not just those in Southern Rhodesia, will suffer. It is, therefore, a matter of profound regret to my delegation that the Governments of Ghana, Morocco and the United Arab Republic should have made this attempt and that they should have ignored these wider considerations.

12. I must repeat that the Victoria Falls Conference provided a settlement between four different Governments, including the Government of Northern Rhodesia which, contrary to the assertion in the speech of the representative of Ghana [1064th meeting], was reached in the presence of African representatives of that Government.

13. In this connexion, I am authorized to say in this Council that the elected African Government of that country—that is to say, Northern Rhodesia—stands by the agreement reached at Victoria Falls including its provision for the reversion of powers and armed forces from the Federation to its constituent territories. I can also say that the elected African Government of Nyasaland has raised no objection to this agreement.

14. I have used the phrase "reversion of powers" under the Victoria Falls Agreement advisedly, although the Ghanaian memorandum which is before us prefers to say "transfer of powers". This difference in language, in my delegation's view, reveals the complete misunderstanding by the Government of Ghana of the nature of the Federation and of what is involved in its dissolution.

15. Essentially, those who have brought this matter to the Security Council have, if I may be allowed to say so, confused two situations, namely, that in which a new territory is, for the first time, granted responsible government and certain powers are conferred upon its Government, and the situation in which existing territories, the Governments of which already exercise certain powers, are associated in a Federation.

16. When the Federation of Rhodesia and Nyasaland was established in 1953, Southern Rhodesia was in no sense deprived of the powers assumed by the Federation. What happened was that, with the full consent of the Southern Rhodesian Government, certain powers previously exercised in Southern Rhodesia by the Government of that territory were conferred upon the Government of the Federation. On the dissolution of the Federation, these powers revert to the territorial Government by which they were previously exercised and which had given its full consent to their surrender to the Federal Government. An understanding of this point is fundamental.

17. To turn now from these constitutional aspects, I should like to deal first with the question of control over those parts of the Federal armed forces which are to revert to Southern Rhodesia, and I shall touch

la Rhodésie du Nord et du Nyassaland et à accélérer l'accession de ces deux territoires à l'indépendance.

10. Un certain nombre de gouvernements du Commonwealth ont fait connaître leur opinion à l'issue de la Conférence de Victoria Falls. Aucun de ces gouvernements, à l'exception de celui du Ghana, n'a exprimé autre chose que de la satisfaction.

11. Toute tentative faite pour remettre en question cet arrangement ne peut que réservé à l'Afrique centrale un avenir d'incertitude continue, dont toute la population de la région, et non pas seulement celle de la Rhodésie du Sud, aurait à souffrir. Par conséquent, ma délégation regrette vivement que les Gouvernements du Ghana, du Maroc et de la République arabe unie aient fait cette tentative et n'aient pas tenu compte de ces considérations plus générales.

12. Je dois répéter que la Conférence de Victoria Falls a abouti à un accord entre quatre gouvernements distincts, dont le Gouvernement de la Rhodésie du Nord, qui, contrairement aux assertions du représentant du Ghana [1064ème séance], a été réalisé en présence de représentants africains de ce gouvernement.

13. A ce propos, je suis autorisé à dire au Conseil que le Gouvernement africain élu de la Rhodésie du Nord s'en tient à l'accord conclu à Victoria Falls, y compris les dispositions relatives à la rétrocession des pouvoirs et des forces armées de la Fédération aux territoires qui la composent. Je puis également dire que le Gouvernement africain élu du Nyassaland n'a pas fait objection à cet accord.

14. C'est à dessein que j'ai parlé de "rétrocession de pouvoirs" en vertu de l'Accord de Victoria Falls, bien que le mémoire du Ghana dont nous sommes saisis préfère l'expression "transfert de pouvoirs". De l'avis de ma délégation, cette différence de terminologie montre à quel point le Gouvernement ghanéen a mal compris la nature de la Fédération et ce que signifie sa dissolution.

15. Ceux qui ont porté l'affaire devant le Conseil de sécurité ont, si je puis dire, confondu deux situations: celle où un nouveau territoire est doté, pour la première fois, d'un gouvernement responsable auquel certains pouvoirs sont dévolus et celle où des territoires existants, dont les gouvernements exercent déjà certains pouvoirs, se trouvent associés en une fédération.

16. Lorsque la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland a été constituée, en 1953, la Rhodésie du Sud n'a en rien été privée des pouvoirs que la Fédération a assumés. Ce qui s'est passé, c'est que, avec le plein assentiment du Gouvernement de la Rhodésie du Sud, certains pouvoirs précédemment exercés en Rhodésie du Sud par le gouvernement de ce territoire ont été conférés au Gouvernement de la Fédération. A la dissolution de la Fédération, ces pouvoirs feront retour au gouvernement territorial qui les exerçait précédemment et qui avait consenti à en faire abandon au gouvernement fédéral. Il est indispensable de bien comprendre ce point.

17. Laissant de côté maintenant ces considérations d'ordre constitutionnel, je voudrais parler tout d'abord de la question du contrôle des éléments des forces armées fédérales qui doivent faire retour à la

on the situation in this regard as it is at present and as it will be when they come under Southern Rhodesian command. The principles governing the distribution of the Federal forces on dissolution were, as I said earlier, agreed by all Governments involved in the Victoria Falls Conference.

18. The forces concerned, while under Federal command, are neither more nor less under the control of my Government than they will be under the Government of Southern Rhodesia so long as the United Kingdom Government continues to exercise the same degree of responsibility in relation to Southern Rhodesia. The Victoria Falls Conference, the provisions for dissolution of the Federation and the reversion of powers to the Southern Rhodesian Government do not change the status of Southern Rhodesia.

19. For the last ten years, these armed forces have been the responsibility of the Federal Government; but, since the Federation was not an independent sovereign State, this responsibility did not extend to the right to deploy such forces outside the borders of the Federation except after the fullest consultation with the Government of the United Kingdom, which has always retained an ultimate responsibility for the Federation in the external field.

20. Similarly, so long as the United Kingdom Government continues to exercise the same degree of responsibility in relation to Southern Rhodesia, the position with regard to these armed forces will remain unchanged.

21. Statements to the contrary made by the representatives of Ghana, Mali and the United Arab Republic, and paragraph 15 of the Ghanaian memorandum simply do not represent the true position. Equally, the reversion of these forces to the constituent territories of the Federation will make little practical or material difference to the situation on the spot. These forces have already been situated in Central Africa for ten years and no major change in their disposition is contemplated. In total they are not expected to be either expanded or contracted on dissolution, although, since certain of these forces will go to the two northern territories, those reverting to the Southern Rhodesian Government will be fewer in number than those at present under Federal control.

22. The Ghanaian delegation has alleged in paragraph 17 of its memorandum that these forces might be used for certain specific external adventures and for purposes of internal security. I have already answered the first of these points which is founded on a false premise. I have made it clear that they will be no more available for external adventures than they are at present and that the British Government will retain control of their use outside the frontiers of Southern Rhodesia as long as our responsibility in relation to Southern Rhodesia is unchanged. The situation is not therefore different as a result of the Victoria Falls Agreement.

23. With this explanation before them, I trust that members of the Council will treat this part of the Ghanaian argumentation as irrelevant and untrue.

Rhodésie du Sud, et je dirai quelques mots de la situation telle qu'elle est à l'heure actuelle et telle qu'elle sera lorsque ces forces se trouveront sous commandement sud-rhodésien. Les principes selon lesquels les forces fédérales seront partagées au moment de la dissolution ont été, comme je l'ai déjà dit, acceptés par tous les gouvernements qui ont pris part à la Conférence de Victoria Falls.

18. Ces forces armées, tout en relevant du commandement de la Fédération, ne sont ni plus ni moins sous l'autorité de mon gouvernement qu'elles ne le seront en relevant du Gouvernement de la Rhodésie du Sud, tant que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'exercer les mêmes responsabilités qu'actuellement à l'égard de la Rhodésie du Sud. La Conférence de Victoria Falls, les dispositions relatives à la dissolution de la Fédération et la rétrocession de pouvoirs au Gouvernement de la Rhodésie du Sud ne modifient pas le statut de la Rhodésie du Sud.

19. Depuis 10 ans, ces forces armées relèvent du gouvernement fédéral, mais, comme la Fédération n'était pas un Etat indépendant et souverain, son pouvoir ne comprenait pas le droit de déployer de telles forces en dehors des frontières de la Fédération sans que le Gouvernement du Royaume-Uni soit dûment consulté, et c'est lui qui, en dernière analyse, conservait la responsabilité des relations extérieures de la Fédération.

20. De même, tant que le Gouvernement du Royaume-Uni continuera d'exercer les mêmes responsabilités qu'actuellement à l'égard de la Rhodésie du Sud, la situation en ce qui concerne ces forces armées restera inchangée.

21. Les déclarations contraires faites par les représentants du Ghana, du Mali et de la République arabe unie et le paragraphe 15 du mémoire du Ghana donnent une idée très inexacte de la situation. De même, la restitution des forces armées aux territoires constituant la Fédération ne modifiera guère, du point de vue pratique et matériel, la situation qui existe sur place. Ces forces se trouvent en Afrique centrale depuis 10 ans déjà et aucun changement important n'est envisagé quant à leur emplacement. Au total, on ne pense pas en augmenter ou en diminuer l'effectif au moment de la dissolution; mais, comme certaines des forces vont aller aux deux territoires du Nord, celles qui reviendront au Gouvernement de la Rhodésie du Sud seront numériquement moins importantes que les forces se trouvant actuellement sous l'autorité du gouvernement fédéral.

22. La délégation ghanéenne a prétendu, au paragraphe 17 de son mémoire, que ces forces pourraient être utilisées pour certaines aventures extérieures et à des fins de sécurité intérieure. J'ai déjà répondu au premier de ces arguments, qui est fondé sur une prémissse inexacte. J'ai bien précisé que ces forces ne pourront pas davantage servir pour des aventures extérieures qu'elles ne le peuvent actuellement, et que le Gouvernement du Royaume-Uni gardera le contrôle de leur utilisation au-delà des frontières de la Rhodésie du Sud aussi longtemps qu'il conservera les mêmes responsabilités à l'égard de la Rhodésie du Sud. Par conséquent, l'Accord de Victoria Falls ne change rien à la situation.

23. J'espère qu'avec ces explications les membres du Conseil considéreront cette partie de l'argumentation du Ghana comme hors de propos et erronée.

24. The second point which is made in paragraph 17 of the Ghanaian memorandum is that these forces might be used for maintaining internal security. This possibility does, of course, exist; but in this role they are no more susceptible to British direction and are no less available for these purposes under existing arrangements than they will be when they revert to Southern Rhodesian control. In this role, they have never been—I repeat, never been—subject to my Government's agreement. In any case their availability for use in this sense is clearly a matter of domestic jurisdiction; does not touch upon the Security Council's responsibilities for maintaining international peace and security; cannot conceivably represent a threat to international peace; and is therefore beyond the scope of discussion in this Council.

25. At this point I feel bound to express my very deep regret at those passages in the speech of the representative of Ghana which, on the basis of the purest fancy and hypothesis, suggested that the Southern Rhodesian air force would be used so as to subject the African population to indiscriminate air attack. It is, if I may say so, inconsistent with the general tenor of the speech of the Ghanaian representative and with the standards to be expected in this Council that allegations about the use of weapons of mass terrorism, including such material as napalm, should be founded on nothing but the wildest flights of the imagination. There is not and cannot be the slightest shred of evidence to support these insinuations.

26. I should now like to deal with the reversion of other powers to the Government of Southern Rhodesia as provided for at Victoria Falls and particularly with the assertion that this provides an opportunity for the United Kingdom Government to enforce compliance with United Nations resolutions. In this connexion, I am bound to touch once again on the nature of the unique constitutional relationship between Southern Rhodesia and the United Kingdom. This relationship cannot be compared with that existing between the United Kingdom and the Gold Coast before that territory became independent. What happened in that territory is quite irrelevant to the matter before us.

27. An explanation of this relationship has been given on a number of occasions by my delegation in various organs of the United Nations. Members of the Council will find an authoritative example in the statement made to the Fourth Committee on 25 October 1962 by Mr. Godber, then British Minister of State for Foreign Affairs, which is summarized in appendix VI of the Government of Ghana's memorandum. In these circumstances it does not seem necessary to my delegation for the purposes of the present discussion to go into the matter again in detail. The essential point which I make, with all possible emphasis, is that the freedom of the Southern Rhodesian Government to conduct its own internal affairs is no fiction but an inescapable constitutional and political fact.

28. The Ghanaian delegation has attempted to dispute this constitutional point. But facts are facts, particularly, I should hope, in the Security Council, and no good can come from ignoring or misrepresenting them. I do not propose, for a reason which I

24. Le deuxième argument qui figure au paragraphe 17 du mémoire du Ghana est que ces forces pourraient être utilisées pour maintenir la sécurité intérieure. Certes, cette possibilité existe; mais, dans ce rôle, les forces en question ne sont pas plus sujettes à l'autorité britannique et ne sont pas moins disponibles à ces fins en vertu des accords existants qu'elles ne le seront lorsqu'elles repasseront sous le contrôle de la Rhodésie du Sud. Leur utilisation à ces fins n'a jamais été — je répète, n'a jamais été — subordonnée à l'accord de mon gouvernement. De toute façon, leur disponibilité pour un tel emploi est nettement une question relevant de la compétence nationale; elle est sans incidence sur la responsabilité qu'a le Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales et ne peut constituer une menace pour la paix du monde. Par conséquent, cette question ne peut pas prêter à une discussion au Conseil.

25. Je dois maintenant exprimer mon très profond regret à l'égard des passages du discours du représentant du Ghana dans lesquels, se livrant à des conjectures qui relèvent de la plus pure fantaisie, il a laissé entendre que l'armée de l'air de la Rhodésie du Sud serait utilisée pour soumettre la population africaine à des attaques aériennes effectuées au hasard. Il était contraire, je puis le dire, à la teneur générale du discours du représentant du Ghana, ainsi qu'aux normes à observer au Conseil, que des allégations concernant l'emploi d'armes de terreur massive, et notamment de matières telles que le napalm, soient formulées à partir d'extravagantes conjectures. Il n'est rien, et il ne peut rien y avoir, qui corrobore ces insinuations.

26. Je voudrais maintenant parler de la rétrocession d'autres pouvoirs au Gouvernement de la Rhodésie du Sud, prévue par l'Accord de Victoria Falls, et me référer, en particulier, à l'assertion selon laquelle cela fournit au Gouvernement du Royaume-Uni une occasion de faire appliquer les résolutions des Nations Unies. A ce propos, je suis amené à parler, une fois encore, du caractère unique des rapports constitutionnels entre la Rhodésie du Sud et le Royaume-Uni. Ces rapports ne peuvent être comparés à ceux qui existaient entre le Royaume-Uni et la Côte-de-l'Or avant que ce territoire ne devienne indépendant. Ce qui s'est passé dans ce territoire n'a rien à voir avec l'affaire dont nous nous occupons.

27. La nature de ces rapports a déjà été expliquée, à maintes reprises, par ma délégation devant divers organes des Nations Unies. Les membres du Conseil en trouveront une explication faisant autorité dans la déclaration faite le 25 octobre 1962, devant la Quatrième Commission, par M. Godber, qui était alors ministre d'Etat du Royaume-Uni aux affaires étrangères, déclaration dont un résumé est reproduit à l'appendice VI du mémoire du Ghana. Dans ces conditions, ma délégation ne croit pas qu'il soit nécessaire, aux fins de la présente discussion, de rappeler en détail ce que sont ces rapports. Le point essentiel, et sur lequel je tiens à insister, est que la liberté qu'a le Gouvernement de la Rhodésie du Sud de gérer ses affaires intérieures n'est pas une fiction, mais un fait constitutionnel et politique irréfutable.

28. La délégation du Ghana a cherché à contester ce fait constitutionnel. Mais les faits sont des faits surtout — je l'espère, pour le Conseil de sécurité — et il n'y a rien à gagner en les méconnaissant ou en les dénaturant. Pour une raison que j'indiquerai tout

shall mention later, to refute in detail the arguments it has advanced; but I should like once again to draw attention to the nature of our Constitution, and to the opinion, as regards the point I have just mentioned, of an independent authority. It is, in any case, a well-known fact that the "British Constitution" is unwritten in the sense that it is nowhere formally enacted, nor is there any document which contains its fundamental principles. It has grown with the centuries and its rules are to be found in statutes, case law, practice and prerogative writs and those understandings which we call conventions, which are based on custom and on practice.

29. A constitutional convention does not, as the Government of Ghana knows very well, derive its force from "an ex parte statement in a Government publication", as alleged in note 4, on paragraph 2, of the Ghanaian memorandum. I would also remind my friend the representative of Ghana that this convention and others which relate to the relationship between the United Kingdom and its dependent territories should not be confused with those conventions which deal with relations between the Crown and Parliament and between the two Houses of Parliament. It is certain of the latter and not the former which, he may have been taught, depended for their existence on the specific acceptance by at least the two major parties in Parliament. But other conventions can—and generally do—exist well before they receive public recognition in Parliament. Amongst these conventions is one against the British Parliament legislating for the self-governing colonies without their consent. This convention is not a legalistic contrivance thought up by my Government to avoid its responsibilities, as was alleged by the representative of Mali. It is, on the contrary, a true reflection of the realities of political power.

30. In Halsbury's The Laws of England, the authoritative nature of which is well known and widely recognized, it is specifically stated^{1/}, that this convention, in the form in which I have just stated it, applies to Southern Rhodesia. In this context, Southern Rhodesia is mentioned by itself and apart from other colonies, although it is stated that this convention might in due course come to apply to some of the latter.

31. Note 4 and note 10 of the Ghanaian memorandum purport not only to examine, but to pronounce upon the validity of the convention to which I have referred and its application to Southern Rhodesia. I find this surprising.

32. Under what provision of the United Nations Charter is one Member State competent to interpret and pronounce upon the constitutional law of another Member State, or to seek to impose its own interpretation of that law upon this Council?

33. I wonder what the reaction of other Members of this Council, and at this moment I look pointedly to my neighbours on my right and on my left, would be if the British Government were in this place to attempt to interpret and pronounce upon the constitutions of their respective countries. The reaction would, I assume, be similar to ours, and could, justi-

à l'heure, je ne me propose pas de réfuter en détail les arguments qu'elle a avancés, mais je voudrais, une fois encore, attirer l'attention sur la nature de notre constitution et sur l'opinion d'une autorité indépendante quant au point que je viens de mentionner. C'est un fait bien connu que la "Constitution britannique" est non écrite, en ce sens qu'on n'en trouve de texte nulle part et qu'il n'existe aucun document en énonçant les principes fondamentaux. Elle s'est formée au cours des siècles; ses règles se trouvent dans des lois, dans la jurisprudence, dans la pratique, dans les mandements de procédure judiciaire, et dans ces accords non écrits, que nous appelons "conventions" et qui se fondent sur la coutume et la pratique.

29. La force d'une convention constitutionnelle, le Gouvernement du Ghana le sait fort bien, ne découle pas d'un "extrait de déclaration paru dans une publication du gouvernement", comme le prétend la note 4 relative au paragraphe 2 du mémoire du Ghana. Je voudrais aussi rappeler à mon ami, le représentant du Ghara, que cette convention et d'autres concernant les rapports entre le Royaume-Uni et ses territoires dépendants ne doivent pas être confondues avec les conventions concernant les rapports entre la Couronne et le Parlement, ou entre les deux chambres du Parlement. On lui a peut-être appris que ce sont certaines de ces dernières, et non les premières, dont l'existence dépend d'une acceptation expresse par les deux principaux partis au Parlement. Mais d'autres conventions peuvent exister, et existent généralement, bien avant qu'elles ne soient publiquement reconnues au Parlement. Parmi ces conventions, il en est une qui fait que le Parlement britannique ne légifère pas au nom des colonies autonomes sans leur consentement. Cette convention n'est pas un subterfuge juridique inventé par mon gouvernement pour esquiver ses responsabilités, comme l'a prétendu le représentant du Mali. C'est, bien au contraire, l'expression de la réalité des choses en ce qui concerne le pouvoir politique.

30. Dans The Laws of England, de Halsbury, ouvrage qui, comme on le sait, fait généralement autorité, il est dit que cette convention, telle que je viens de l'exposer, s'applique à la Rhodésie du Sud^{1/}. A ce propos, la Rhodésie du Sud est citée nommément et distinguée des autres colonies, bien qu'il soit indiqué que cette convention s'appliquera peut-être aussi, quelque jour, à certaines de ces autres colonies.

31. Dans les notes 4 et 10 de son mémoire, le Gouvernement du Ghana prétend non seulement examiner cette convention, mais encore se prononcer sur sa validité et sur son application à la Rhodésie du Sud. Je trouve cela surprenant.

32. En vertu de quelle disposition de la Charte des Nations Unies un Etat Membre a-t-il compétence pour interpréter et juger le droit constitutionnel d'un autre Etat Membre, ou pour chercher à imposer au Conseil sa propre interprétation de ce droit?

33. Je me demande ce que serait la réaction des autres membres du Conseil — et, ce disant, je me permets de me tourner vers mes voisins de droite et de gauche — si le Gouvernement britannique entreprenait d'interpréter et de juger, devant le Conseil, les constitutions de leurs pays respectifs. Je pense que leur réaction serait analogue à la nôtre et qu'une

^{1/} Halsbury, The Laws of England, London, Butterworth and Co., Ltd., 1953 (third edition), vol. 5, para. 1263.

^{1/} Halsbury, The Laws of England, Londres, Butterworth and Co., Ltd., 1953, 3ème éd., vol. 5, par. 1263.

fably, be represented as an unwarranted infringement of the sovereignty of the Member State concerned.

34. The next essential point which I wish to make is that the fact—I emphasize that word—of Southern Rhodesia's internal independence was in no way altered by that country's entry in 1953 into a federation with the two neighbouring British protectorates of Northern Rhodesia and Nyasaland.

35. When the Federation was established, certain of the powers which the Government of Southern Rhodesia already possessed were, with its full consent, made over to the Federal Government. It is not therefore correct to say that the Southern Rhodesian Government was deprived of these powers.

36. Upon the dissolution of the Federation the powers voluntarily surrendered by the Southern Rhodesian Government revert to it. This is the only practical outcome.

37. It is quite unrealistic to make Southern Rhodesia more dependent on the United Kingdom in 1963 than it was in 1953. It is wholly misleading to suggest that this situation has in some way been altered by the passage of legislation to enable the Federation to be dissolved. It follows that it is impossible for the United Kingdom Government to attempt to stand in the way of the reversion to Southern Rhodesia of powers exercised by its Government in 1953 even if it wished to do so.

38. The Ghanaian Government's proposal that the powers should be withheld is as irrelevant to the inescapable realities of the situation as the General Assembly's earlier suggestion that Her Majesty's Government should suspend the Constitution of that territory.

39. It is therefore completely wrong to state, as the Ghanaian Government has done, that the British Government at the moment: "... possesses every authority which can possibly be necessary to effect the reforms which the United Nations have requested" [S/5403, para. 18]. It is equally wrong to state that: "Britain is in a position to deny even powers of taxation . . . to the Southern Rhodesian régime" [ibid.].

40. I can understand that some delegations find these facts and realities inconvenient; but they exist and no plan which ignores them can possibly succeed.

41. The position then is clear. The Victoria Falls Agreement does not transfer to the Government of Southern Rhodesia the exercise of any functions that it did not possess in 1953 and which, with the full consent of that Government, were made over to the Government of the Federation. The Agreement goes no further than this. It does not change the status of Southern Rhodesia. This is a separate issue, which is a matter for negotiation between the United Kingdom Government and the Government of Southern Rhodesia.

42. In this connexion, the First Secretary of State in the British Government, Mr. R. A. Butler, who is responsible for Central African Affairs, has made the following statements in the British House of Commons. On 18 June 1963 he said:

" . . . The position has not yet been reached which would enable Her Majesty's Government to arrive

telle prétention du Gouvernement britannique pourrait être légitimement considérée comme un empiétement sur la souveraineté de ces Etats Membres.

34. Une autre observation essentielle que je voudrais faire, c'est que la réalité — j'insiste sur ce mot — de l'autonomie interne de la Rhodésie du Sud n'a pas été altérée en quoi que ce soit par l'entrée de ce pays, en 1953, dans une fédération, aux côtés de deux protectorats britanniques voisins, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland.

35. Lorsque la Fédération a été créée, certains des pouvoirs que possédaient déjà le Gouvernement de la Rhodésie du Sud ont été, avec son plein consentement, transférés au gouvernement fédéral. Il n'est donc pas exact de dire que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a été privé de ces pouvoirs.

36. Lors de la dissolution de la Fédération, les pouvoirs auxquels le Gouvernement de la Rhodésie du Sud avait volontairement renoncé lui feront retour. C'est là le seul effet pratique de la dissolution.

37. Il est absolument faux de prétendre que la Rhodésie du Sud est plus dépendante du Royaume-Uni en 1963 qu'elle ne l'était en 1953. Il est fallacieux de soutenir que la situation de la Rhodésie du Sud a été modifiée par l'adoption de mesures législatives permettant la dissolution de la Fédération. Il s'ensuit qu'il serait impossible au Gouvernement du Royaume-Uni, même s'il le voulait, de chercher à s'opposer à ce que soient rendus à la Rhodésie du Sud les pouvoirs exercés par son gouvernement en 1953.

38. La demande du Gouvernement ghanéen, selon laquelle les pouvoirs en question devraient être retenus, néglige tout autant les réalités incontestables de la situation que l'a fait la recommandation antérieure de l'Assemblée générale, selon laquelle le Gouvernement de Sa Majesté devrait suspendre la Constitution du territoire.

39. Il est donc tout à fait erroné de dire, comme le fait le Gouvernement du Ghana, que le Gouvernement britannique, à l'heure actuelle, "possède tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer les réformes que les Nations Unies ont demandées" [S/5403, par. 18]. Il est également erroné de dire que "la Grande-Bretagne est . . . en mesure de dénier au régime en vigueur en Rhodésie du Sud jusqu'au pouvoir de lever des impôts" [ibid.].

40. Je comprends que ces faits et ces réalités génèrent certaines délégations mais ils existent, et aucun plan qui les néglige ne peut avoir de chances de succès.

41. La situation est donc très claire. L'Accord de Victoria Falls ne transfère au Gouvernement de la Rhodésie du Sud que des fonctions qu'il exerçait en 1953 et qui, avec le plein consentement de ce gouvernement, ont été alors dévolues au Gouvernement de la Fédération. Cet accord ne va pas plus loin. Il ne change pas le statut de la Rhodésie du Sud. C'est là une question différente, qui doit faire l'objet de négociations entre le Gouvernement du Royaume-Uni et celui de la Rhodésie du Sud.

42. A ce sujet, le Premier Secrétaire d'Etat du Gouvernement britannique, M. R. A. Butler, qui est chargé des affaires d'Afrique centrale, a fait les déclarations suivantes devant la Chambre des communes. Le 18 juin 1963, il a dit:

"La situation n'est pas encore telle qu'elle permette au Gouvernement de Sa Majesté de prendre

at a decision on the question of Southern Rhodesia's independence".^{2/}

On 16 July he went on to say:

"... while the matter"—and by that he means the independence of Southern Rhodesia—"is open we have not got any further than the suggestion we made there that we would look to the Southern Rhodesian Government to make proposals to us for any amendments of their Constitution which would result in broadening the basis of representation of the legislature to take effect as soon as practicable... That is where the matter lies."^{3/}

43. I should like to re-emphasize this point about the status of Southern Rhodesia. The present position is that the Government of Southern Rhodesia has been informed that it must first make proposals to us for amendments in its Constitution, which would result in broadening the basis of representation in the legislature to take effect as soon as practicable. There are no pledges, secret or otherwise, between the two Governments concerned and the question remains completely open for further discussion.

44. Next, I should like to consider one of the more extraordinary aspects of the Ghanaian memorandum which is now before us. This is the attempt to establish that because the British Government has not implemented certain resolutions of the General Assembly and of the Special Committee in regard to Southern Rhodesia, the Security Council should try to secure compliance by confirming them.

45. It will come as no surprise to the Ghanaian delegation that we have not complied with these resolutions of the General Assembly. We have made it abundantly clear that we regard them as ultra vires, and our reasons for so doing have been explained at length. Basically, all these resolutions depend upon an interpretation of Chapter XI of the Charter, which my Government cannot accept as valid. We have explained repeatedly and in detail why Southern Rhodesia is not to be regarded as a Non-Self-Governing Territory.

46. The General Assembly of course has asserted the opposite but as we have pointed out before, an assertion of competence of this nature is an assertion and no more. It does not and cannot make something exist which does not exist in the Charter itself. It cannot create or confer a new jurisdiction. The existence of a resolution asserting competence cannot and does not create what is not written in the Charter.

47. Equally it is not within the competence of the Security Council as laid down in the Charter to decide on such questions and to say what is and what is not a Non-Self-Governing Territory. The Security Council is no more able of itself to alter the Charter than the General Assembly is.

48. The resolutions adopted by the General Assembly are, in my delegation's view, ultra vires and have been treated as such by my Government. I would hope

une décision sur la question de l'indépendance de la Rhodésie du Sud^{2/}.

Le 16 juillet, il a ajouté ce qui suit:

"Tandis que la question"—il voulait dire, par là, celle de l'indépendance de la Rhodésie du Sud—"est en suspens, nous n'avons pas été plus loin que notre suggestion, de là-bas, selon laquelle nous attendrons du Gouvernement de la Rhodésie du Sud qu'il nous fasse des propositions pour des amendements à sa constitution qui auraient pour effet d'élargir, le plus tôt possible, la base de représentation à l'Assemblée législative... Voilà où en sont les choses^{3/}."

43. Je tiens à bien insister sur ce point, à propos du statut de la Rhodésie du Sud. La situation actuelle est la suivante: le Gouvernement de la Rhodésie du Sud a été informé qu'il devrait nous faire tout d'abord des propositions en vue d'amendements à sa constitution qui auraient pour effet d'élargir, le plus tôt possible, la base de représentation à l'Assemblée législative. Il n'est intervenu aucun engagement, secret ou autre, entre les deux gouvernements intéressés, et toute la question fera l'objet de nouveaux entretiens.

44. Maintenant, je voudrais examiner l'un des aspects les plus singuliers du mémoire du Ghana dont le Conseil est saisi. C'est l'effort qui a été fait pour établir que, comme le Gouvernement britannique n'a pas appliqué certaines résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à la Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité devrait s'efforcer de faire appliquer ces résolutions en les confirmant.

45. La délégation du Ghana ne peut pas être surprise que nous n'ayons pas donné suite à ces résolutions de l'Assemblée générale. Nous avons très clairement indiqué que nous les considérons comme ultra vires, et les raisons de notre attitude ont été exposées en détail. C'est, essentiellement, que toutes ces résolutions reposent sur une interprétation du Chapitre XI de la Charte que mon gouvernement ne peut considérer comme valable. Nous avons expliqué maintes fois et en détail pourquoi la Rhodésie du Sud ne peut être considérée comme un territoire non autonome.

46. L'Assemblée générale, je le sais bien, a affirmé le contraire, mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, une assertion quant à une compétence de ce genre n'est qu'une pure et simple assertion. Elle ne fait pas et ne peut pas faire exister quelque chose qui ne figure pas dans la Charte. Elle ne peut pas créer ou conférer une compétence nouvelle. L'existence d'une résolution affirmant une compétence ne peut créer et ne crée pas ce qui n'est pas énoncé dans la Charte.

47. De même, il n'est pas de la compétence du Conseil de sécurité, aux termes de la Charte, de statuer sur ces questions et de dire si un territoire est autonome ou ne l'est pas. Le Conseil de sécurité, pas plus que l'Assemblée générale, ne peut, de lui-même, modifier la Charte.

48. Les résolutions de l'Assemblée générale ont dépassé sa compétence, de l'avis de ma délégation, et ont été traitées comme telles par mon gouver-

^{2/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, London, H.M. Stationery Office, Fifth Series, Session 1962-63, vol. 679, col. 226.

^{3/} Ibid., vol. 681, col. 411.

^{2/} Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Londres, H. M. Stationery Office, cinquième série, session de 1962-1963, vol. 679, col. 226.

^{3/} Ibid., vol. 681, col. 411.

that the Security Council would not lend itself to similar assertions.

49. My Government is very conscious of the need to uphold the authority of this Council. For this reason it is concerned that the Security Council should not be moved to take any action beyond its competence which will cause its authority to be called into question.

50. Apart from the points dealt with above, the Ghanaian memorandum contains a great deal of tendentious and inaccurate argument about the internal affairs of Southern Rhodesia.

51. Given the constitutional relationship between the Government of the United Kingdom and the Southern Rhodesian Government, my Government is in no position to answer for the internal policies of the Government of Southern Rhodesia, but my silence must not be construed as acquiescence in any degree in the charges which have been made. These are matters essentially within the domestic jurisdiction of the Government of Southern Rhodesia and, as such, are beyond the competence of the Security Council. They cannot be used to establish the existence of a situation calling for action under Chapter VI of the Charter.

52. It is, however, an observable fact that can be independently verified by any member of this Council that the situation in Southern Rhodesia is neither critical nor explosive and that that country is enjoying a period of internal calm that might be the envy of certain of its neighbours.

53. That this is so I was able to see for myself when I was in Salisbury last July at the time of the hearing of Mr. Nkomo's appeal against a suspended sentence of imprisonment.

54. The proceedings naturally aroused great interest and there were large crowds both inside and outside the court building. But when Mr. Nkomo emerged at the closing of the hearing for the day, there were at the most only two or three Southern Rhodesian policemen on duty outside the building, who were occupied in keeping the road outside the building sufficiently clear for the ordinary traffic to pass. I may add that Mr. Nkomo's appeal was successful.

55. I shall rely therefore with confidence on the Council to disregard this part of the Ghanaian argumentation as quite irrelevant to the purposes of our present discussion and to reject the statement in paragraph 4 of the Ghanaian memorandum that investigation by the Security Council under Article 34 of the Charter is called for.

56. What then remains of the Ghanaian Government's contention that Southern Rhodesia is a fit subject for consideration by this Council?

57. The Ghanaian Government has set out its ostensible reasons for the course which it has followed in paragraph 6 of its memorandum. I quote these reasons:

"(a) Not only has the British Government refused to abide by the decisions of the United Nations in General Assembly in regard to Southern Rhodesia but the explosive situation in that territory which the Special Committee has, in its Resolution of 20th June 1963, characterised as constituting a threat to international peace and security has been aggravated

nement. J'espère que le Conseil de sécurité ne se laissera pas aller à des assertions analogues.

49. Mon gouvernement est très conscient de la nécessité de sauvegarder l'autorité du Conseil. C'est pourquoi il souhaite que le Conseil ne se laisse pas entraîner à prendre des décisions dépassant sa compétence et qui feraient mettre en question son autorité.

50. En dehors des points dont j'ai parlé plus haut, le mémoire du Ghana contient bon nombre d'affirmations tendancieuses et inexactes concernant les affaires intérieures de la Rhodésie du Sud.

51. Etant donné les rapports d'ordre constitutionnel qui existent entre le Gouvernement du Royaume-Uni et celui de la Rhodésie du Sud, mon gouvernement n'est pas en mesure de répondre de la politique intérieure du Gouvernement de la Rhodésie du Sud, mais mon silence ne devra être pris en aucune façon pour un acquiescement aux accusations qui ont été formulées. Il s'agit là d'affaires qui relèvent essentiellement de la compétence propre du Gouvernement de la Rhodésie du Sud et, de ce fait, échappent à celle du Conseil de sécurité. Elles ne peuvent être invoquées pour établir l'existence d'une situation qui exige que des mesures soient prises aux termes du Chapitre VI de la Charte.

52. Il est toutefois un fait patent que chacun des membres du Conseil peut vérifier: c'est que la situation en Rhodésie du Sud n'est ni explosive ni critique et que ce pays jouit en ce moment d'une période de tranquillité intérieure que certains de ses voisins pourraient lui envier.

53. C'est ce que j'ai pu constater de mes propres yeux quand j'étais à Salisbury, en juillet dernier, au moment où était jugé l'appel de M. Nkomo contre une peine de prison avec sursis.

54. L'affaire avait, naturellement, suscité un très vif intérêt et la foule était nombreuse à l'intérieur comme à l'extérieur du tribunal. Mais quand M. Nkomo est sorti, à la fin de l'audience de la journée, il y avait tout au plus deux ou trois agents de police sud-rhodésiens en service à l'extérieur du bâtiment, et ils étaient occupés à dégager la chaussée pour que la circulation s'y fasse normalement. J'ajouterai que M. Nkomo a eu gain de cause en appel.

55. Je compte donc, avec confiance, que le Conseil écartera cette partie de l'argumentation du Ghana comme étant sans rapport aucun avec l'objet de notre discussion actuelle et rejettéra l'assertion qui figure au paragraphe 4 du mémoire du Ghana et selon laquelle, en vertu de l'Article 34 de la Charte, une enquête du Conseil de sécurité s'impose.

56. Que reste-t-il donc de la thèse du Gouvernement ghanéen selon laquelle la situation en Rhodésie du Sud mérite de retenir l'attention du Conseil?

57. Au paragraphe 6 de son mémoire, le Gouvernement ghanéen a exposé les raisons qu'il invoque pour l'attitude qu'il a adoptée. Ces raisons sont les suivantes, et je cite:

"a) Non seulement le Gouvernement britannique refuse de donner suite aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la Rhodésie du Sud, mais l'aggravation de la situation explosive qui existe dans ce territoire et que le Comité spécial a déclaré, dans sa résolution du 20 juin 1963, constituer une menace à la paix

and this makes it necessary to evoke the authority of the Security Council;

"(b) The British Parliament has enacted the Rhodesia and Nyasaland Act which is about to come into force. This law will enable the British Government any time hereafter, without notice to the United Nations, to transfer to Southern Rhodesia almost every attribute of sovereignty and independence." [S/5403, para. 6.]

58. I have already dealt with the arguments adduced in support of the first of these reasons quoted above. I have explained why my Government has not complied with certain resolutions of the General Assembly in regard to Southern Rhodesia which it considers to be ultra vires, and I should like, if I may, to remind members of the Council that it is not the function of the Security Council under the Charter to act as a sort of general enforcement agency of the General Assembly.

59. The Ghanaian memorandum has described the situation in Southern Rhodesia as explosive and goes on to quote the Special Committee as characterizing the situation in that country as constituting a threat to international peace and security. Again I would remind the Council that the Special Committee did not call for Security Council action but simply drew its attention to the matter.

60. In addition, whatever views may have been expressed by the Special Committee on this question of international peace and security, it is the duty of the Security Council to make its own findings in this regard and it is by no means bound to follow a sub-committee of the General Assembly.

61. I have demonstrated to this Council that the situation in Southern Rhodesia does not fall within this Council's responsibilities for the maintenance of international peace and that, however the situation may be described, it has in no sense deteriorated over the past six months. I have pointed out that the contrary obtains and that Southern Rhodesia is enjoying progress and tranquillity. The Ghanaian contention that it is necessary to invoke the authority of the Security Council is therefore wrong in fact and wrong in terms of the Charter.

62. The second reason adduced by the Ghanaian delegation for bringing the matter to our attention relates solely to the proposed reversion of powers consequent on dissolution of the Federation. Again, I have dealt with this argument in detail and I have demonstrated that the realities of the situation demand that these powers, previously exercised by the Government of Southern Rhodesia, should on dissolution of the Federation revert to that Government.

63. I have also demonstrated that in practice the reversion of these powers makes little practical or material difference to the situation on the spot. Again, reversion provides no grounds for bringing this matter to the Security Council.

64. I have almost finished what I have to say. But before concluding I wish to refer briefly to the statement yesterday of the representative of Ghana [1064th meeting] in which he directed a number of questions to me. Many of these questions have been answered already in the course of my statement. I reserve my right to reply to them further in due course but there

et à la sécurité internationales exige qu'il soit fait appel à l'autorité du Conseil de sécurité.

"b) Le Parlement britannique a adopté une loi (Rhodesia and Nyasaland Act) qui est sur le point d'entrer en vigueur. Cette loi permettra au Gouvernement britannique, à n'importe quel moment et sans en aviser l'Organisation des Nations Unies, de transférer à la Rhodésie du Sud presque tous les attributs de la souveraineté et de l'indépendance." [S/5403, par. 6.]

58. J'ai déjà parlé des arguments avancés à l'appui de la première de ces raisons, que j'ai citées. J'ai expliqué pourquoi mon gouvernement ne s'est pas conformé aux dispositions de certaines résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud, les considérant comme ultra vires, et je me permettrai de rappeler aux membres du Conseil de sécurité qu'aux termes de la Charte la fonction du Conseil n'est pas d'être une espèce d'agent d'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

59. Le mémoire du Ghana décrit la situation en Rhodésie du Sud comme explosive et il cite, à cet égard, le Comité spécial comme déclarant que la situation dans le pays constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Je rappellerai, là encore, au Conseil que le Comité spécial ne lui a pas demandé de prendre des mesures, mais s'est contenté d'attirer son attention sur l'affaire.

60. De plus, quelles que soient les opinions exprimées par le Comité spécial sur cette question de la paix et de la sécurité internationales, il est du devoir du Conseil de sécurité de tirer ses propres conclusions en la matière, et il n'est aucunement tenu de suivre un sous-comité de l'Assemblée générale.

61. J'ai démontré au Conseil que la situation en Rhodésie du Sud ne relève pas du mandat du Conseil concernant le maintien de la paix internationale et que, quoi que l'on puisse dire de cette situation, elle ne s'est nullement détériorée au cours des six derniers mois. J'ai fait remarquer que le contraire était vrai et que la Rhodésie du Sud connaît une période de progrès et de tranquillité. La thèse du Ghana selon laquelle il est nécessaire de recourir à l'autorité du Conseil de sécurité ne s'appuie donc ni sur les faits ni sur les termes de la Charte.

62. La seconde raison que la délégation ghanéenne a invoquée pour porter la question à notre attention a trait uniquement à la rétrocession des pouvoirs qui doit avoir lieu après la dissolution de la Fédération. Là encore, j'ai examiné cet argument en détail et j'ai démontré que les réalités de la situation exigent que ces pouvoirs, exercés antérieurement par le Gouvernement de la Rhodésie du Sud, lui reviennent au moment de la dissolution de la Fédération.

63. J'ai également démontré qu'en fait la rétrocession de ces pouvoirs ne modifiera guère de façon pratique ou matérielle la situation sur place. Encore une fois, la rétrocession de ces pouvoirs ne constitue aucune raison pour porter l'affaire devant le Conseil de sécurité.

64. J'en ai presque terminé. Mais, avant de conclure, je voudrais me référer brièvement à la déclaration qu'a faite hier le représentant du Ghana [1064ème séance] et dans laquelle il m'a posé un certain nombre de questions. Plusieurs de ces questions ont déjà reçu une réponse au cours de mon intervention. Je me réserve le droit d'y répondre plus en détail en

are one or two things which I should like to say at once.

65. The first group of questions asked by the representative of Ghana are those which can be reduced to the simple question: Why should Southern Rhodesia have an air force at all?

66. In the first place, as I have pointed out earlier, this air force is already in existence, already *in situ*, and, so far as Her Majesty's Government's ultimate responsibility is concerned, the arrangements for its control are not changed by dissolution of the Federation. This air force has been financed out of local revenues, and the assets of the Federation, of which this is one, are to be returned to the constituent territories which contributed the local revenues.

67. In the second place, Southern Rhodesia presumably wants an air force for exactly the same reasons as many other countries, including Ghana, want an air force: in short, for reasons of defence.

68. I take this opportunity to correct the representative of Ghana on a point of fact. The Rhodesian Air Force is not the most powerful air force in Africa. If pressed too far, I might enumerate the three countries which precede it on the list.

69. In any external role, as I have explained, the availability for use of the Rhodesian Air Force is subject to the fullest consultation with my Government. I was asked whether I had any knowledge of an arrangement that any external power should bear the whole or part of the cost of this air force. The answer is simple. I know of no arrangements of this kind which have been made.

70. The second principal question to which I should like to refer now is how, in practice, the United Kingdom Government proposes to control the availability for external use of the armed forces reverting to Southern Rhodesia.

71. The answer is: in precisely the same way as the Federal armed forces' availability for external use has been controlled over the past ten years. The United Kingdom Government's ultimate responsibility for the external affairs of the Federation has been recognized by that Government. The constitutional relationship between the United Kingdom and the Federal and Southern Rhodesian Governments is accepted by both sides and this constitutional relationship contains provision for control by the United Kingdom Government over the availability of the Federal armed forces for external use.

72. Finally, I should like to correct three misrepresentations in the statement by the representative of Ghana. He describes the Federal army as all white. The contrary is the case; it comprises a majority of Africans.

73. The representative of Ghana also alleged that Mr. Kaunda put forward his proposal that a United Kingdom Commissioner should take over the functions of the Federal Government in the context that the United Kingdom Commissioner would hold such powers until the Southern Rhodesian Government was

temps voulu, mais il reste une ou deux choses dont je voudrais parler immédiatement.

65. Le premier groupe de questions posées par le représentant du Ghana peut se ramener à cette simple question: pourquoi la Rhodésie du Sud aurait-elle des forces aériennes?

66. Tout d'abord, comme je l'ai déjà fait remarquer, ces forces aériennes existent déjà; elles sont déjà sur place et, pour ce qui est de la responsabilité finale exercée par le Gouvernement de Sa Majesté, les dispositions relatives au contrôle de ces forces ne sont pas modifiées par la dissolution de la Fédération. Ces forces aériennes ont été financées grâce aux recettes locales, et les avoirs de la Fédération, dont ces forces font partie, doivent revenir aux territoires membres qui ont fourni ces ressources locales.

67. En second lieu, si la Rhodésie du Sud veut avoir des forces aériennes, c'est, sans doute, exactement pour les mêmes raisons que beaucoup d'autres pays, parmi lesquels le Ghana, le veulent: en un mot, pour la défense.

68. Je profite de cette occasion pour rectifier une erreur de fait du représentant du Ghana. L'armée de l'air rhodésienne n'est pas la plus puissante d'Afrique. Si l'on insiste, j'énumérerais les trois pays qui la précèdent sur la liste.

69. Comme je l'ai expliqué, il n'est possible d'utiliser l'armée de l'air rhodésienne hors du territoire qu'après consultation de mon gouvernement. On m'a demandé si j'étais au courant de dispositions par lesquelles une puissance extérieure supporterait la totalité ou une partie des dépenses afférentes à cette armée de l'air. La réponse est simple. Je n'ai connaissance d'aucune disposition de ce genre qui ait été prise.

70. Je voudrais maintenant parler de la deuxième question importante posée par le représentant du Ghana, qui est celle de savoir comment, en pratique, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose d'exercer son contrôle sur l'utilisation, hors du territoire, des forces armées qui feront retour à la Rhodésie du Sud.

71. La réponse est la suivante: exactement comme il l'a fait, au cours des 10 dernières années, en ce qui concerne les forces armées fédérales. La responsabilité absolue du Gouvernement du Royaume-Uni pour tout ce qui a trait aux affaires extérieures de la Fédération a été reconnue par son gouvernement. Les rapports constitutionnels entre le Gouvernement du Royaume-Uni, d'une part, et les Gouvernements fédéral et sud-rhodésien, d'autre part, sont acceptés par les deux parties, et ces rapports comprennent des dispositions permettant au Gouvernement du Royaume-Uni de décider de la possibilité d'utilisation, à l'extérieur, des forces armées fédérales.

72. Enfin, je voudrais corriger trois inexactitudes dans la déclaration du représentant du Ghana. Il a dit que l'armée fédérale est entièrement composée de blancs. Tel n'est pas le cas; cette armée a même une majorité d'Africains.

73. Le représentant du Ghana a également prétendu que M. Kaunda a proposé qu'un commissaire britannique assume les fonctions du gouvernement fédéral et les exerce jusqu'à ce que le Gouvernement de la Rhodésie du Sud soit reconstitué d'une manière démocratique. Cela n'est pas exact. La proposition

reconstituted on a democratic basis. This is not the case. The Northern Rhodesian proposal was directed solely to eliminating the functions of the Federal Government as quickly as possible, leaving a Commissioner to manage interim arrangements for reversion. This proposal was made only in the context of arrangements for dissolution.

74. Lastly, the representative of Ghana alleged that no single African was represented at the meeting outside the Conference at Victoria Falls at which agreement was reached on the defence issue. This is also, I am afraid, incorrect: African elected Ministers were present.

75. Finally, I need only say—and we do claim to speak with real knowledge of the situation—that the action by those States which brought the matter to this Council threatens the orderly and peaceful solution of the problems of Central Africa. May I quote again my First Secretary of State, who is responsible for Central African affairs, on this particular aspect. He said in Parliament on 11 July:

"Now we must look to the future, for the ending of Federation marks only the end of a chapter in Central Africa . . . The resources of Central Africa, both human and physical, are very great. We must now seek to create the conditions in which their potential can be fully and freely realized."

He then went on to say:

"Let us, then, look for peaceful progress in the territorial sphere. It will help to secure that if we now see to it that the dissolution of the Federation is carried through promptly, equitably and in an orderly manner, and that it is succeeded by as close an association as possible between the territories."^{4/}

My delegation believes that the Security Council can, even at this late hour, mitigate the extent of the damage that may have been done to this objective.

76. I have submitted that the question of Southern Rhodesia should never have been brought to this Council, and that nothing said here or put before us in the form of documentation by the representative of Ghana provides any basis for Security Council action under its responsibility for the maintenance of peace and security. There is clearly no ground for action under Chapter VII of the Charter. No evidence has been produced that would justify consideration of the measures contemplated in Chapter VI of the Charter. And in this connexion I must reject—and I am sure my colleagues on the Council will agree with me on this—the contention that the Security Council should in some way anticipate hypothetical troubles in an indefinite future or that the existence of a system of government that may be unwelcome to certain other States provides a proper basis for Security Council intervention.

77. My Government looks with confidence to an early recognition of these facts by members of this

formulée par le représentant de la Rhodésie du Nord avait pour seul but de supprimer les fonctions du gouvernement fédéral aussi rapidement que possible et de charger un commissaire des dispositions transitoires pour la rétrocession des pouvoirs. Cette proposition ne visait que les dispositions à prendre pour la dissolution de la Fédération.

74. Enfin, le représentant du Ghana a prétendu qu'aucun Africain n'était présent à la réunion tenue en marge de la Conférence de Victoria Falls et au cours de laquelle on est parvenu à un accord sur la question de la défense. Cela est également inexact: des ministres africains élus étaient présents.

75. Je me contenterai d'ajouter, pour terminer — et nous prétendons parler en connaissance de cause —, que l'initiative que des Etats ont prise de porter l'affaire devant le Conseil de sécurité risque de compromettre la solution harmonieuse et pacifique des problèmes qui se posent en Afrique centrale. Je désire citer, encore une fois, le Premier Secrétaire d'Etat britannique, chargé des affaires d'Afrique centrale, qui s'est exprimé en ces termes devant le Parlement le 11 juillet:

"Nous devons maintenant regarder vers l'avenir, car la fin de la Fédération ne marque que la fin d'un chapitre en Afrique centrale. Les ressources, tant humaines que physiques, de l'Afrique centrale sont considérables. Il nous faut maintenant chercher à créer les conditions qui permettront à l'Afrique centrale de réaliser pleinement et librement ses possibilités."

Le Ministre a ajouté:

"Cherchons maintenant à assurer des progrès pacifiques dans le contexte territorial. Nous y parviendrons en veillant à ce que la dissolution de la Fédération s'accomplisse promptement, équitablement et dans l'ordre, et soit suivie d'une association aussi étroite que possible entre les territoires."^{4/}"

Ma délégation pense que le Conseil de sécurité peut encore, même à ce moment tardif, réduire l'éventualité des dommages qui ont pu être causés à la réalisation de cet objectif.

76. Je prétends que la question de la Rhodésie du Sud n'aurait jamais dû être portée devant le Conseil et que rien de ce qui a été dit ici, ou présenté sous forme de documentation par le représentant du Ghana, ne peut justifier une action du Conseil de sécurité dans le cadre de sa responsabilité concernant le maintien de la paix et de la sécurité. Il est bien évident que rien ne permet de prendre des mesures en vertu du Chapitre VII de la Charte. Aucune preuve n'a été produite qui autoriserait à envisager des mesures comme celles prévues au Chapitre VI de la Charte. A cet égard — et je suis certain que mes collègues du Conseil seront d'accord avec moi sur ce point — je n'accepte pas que l'on prétende que le Conseil de sécurité devrait, d'une manière ou d'une autre, anticiper d'hypothétiques difficultés pouvant surgir dans un avenir indéfini, ou que l'existence d'une forme de gouvernement qui peut déplaire à certains autres Etats suffit à justifier une intervention du Conseil de sécurité.

77. Mon gouvernement est persuadé que les membres du Conseil reconnaîtront bientôt ces faits.

^{4/} Ibid., vol. 680, cols. 1441 and 1442.

Council; and if, as we expect and the Charter requires, the Council decides to take no further action on the item before us, this will not only be the proper course for the Council to follow, but the only course which will permit the progress which is being steadily achieved in Central Africa to continue without further interruption.

78. Mr. NDAWULA (Uganda): First of all my delegation wishes to thank the Council for inviting me to participate in this debate and for inviting me to be seated at the Security Council table.

79. My delegation wishes to express its deep apologies to the Council. I should have been here earlier, when according to an unanimous decision of the African Member States together with the delegations of Mali, Tanganyika and the United Arab Republic, Uganda was added as a fourth, to come and reinforce the two African Security Council members—Ghana and Morocco—during this important debate on Southern Rhodesia. But owing to some technical difficulties, I was delayed.

80. My delegation has listened with great attention to the very interesting statement which has just been made by the representative of the United Kingdom. My delegation will have occasion to study with care that statement and will reserve our right to reply later.

81. In a letter dated 30 August [S/5409], thirty-two African representatives decided unanimously to give their complete support to the terms of the letter of 2 August 1963, addressed to the President of the Security Council by the representatives of Ghana, Guinea, Morocco and the United Arab Republic concerning the situation in Southern Rhodesia [S/5382]. Accordingly, the thirty-two African Member States also gave support to the request for a meeting of the Security Council to consider that question.

82. The issue before this Council is not a Ghanaian issue, as the representative of the United Kingdom has endeavoured to make you believe, but an African issue.

83. The question of Southern Rhodesia has been under constant consideration in the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, and in the General Assembly. But this is the first time that this important organ, the Security Council, which was designed to be the main guardian of peace by the founding fathers, as it were, of our Organization in 1945, has discussed it.

84. The very fact that the African Members of the United Nations have found it necessary, nay, imperative, to bring the question of Southern Rhodesia before the Council at this moment, is proof enough, if indeed there is need for proof, to draw your attention, Mr. President, and the attention of the members of this Council to the grave and deteriorating situation in Southern Rhodesia; to the very serious concern of the African States over the events in that territory, and to the urgency with which the Council must act in order to remedy the situation which is already charged with a grave threat to peace and security.

Si, comme nous l'espérons et comme la Charte l'impose, le Conseil décide de ne prendre aucune mesure sur l'affaire portée devant lui, il fera ainsi non seulement ce qui convient, mais ce qui permettra au progrès constant enregistré en Afrique centrale de se poursuivre sans autre interruption.

78. M. NDAWULA (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, remercier le Conseil d'avoir bien voulu me convier à participer à ce débat et de m'avoir invité à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

79. Ma délégation tient à présenter des excuses au Conseil. J'aurais dû être ici plus tôt, puisque, à la suite de la décision unanime des Etats Membres africains, l'Ouganda a été invité, avec le Mali, le Tanganyika et la République arabe unie, à venir seconder les deux membres africains du Conseil de sécurité — le Ghana et le Maroc — pendant cet important débat sur la Rhodésie du Sud. Mon arrivée s'est trouvée retardée en raison de difficultés d'ordre matériel.

80. C'est avec la plus grande attention que ma délégation a écouté l'intervention très intéressante que vient de faire le représentant du Royaume-Uni. Elle l'étudiera avec soin et se réserve le droit d'y répondre.

81. Dans une lettre en date du 30 août [S/5409], 32 représentants de pays africains ont fait savoir que leurs gouvernements avaient décidé à l'unanimité d'appuyer sans réserve la lettre que les représentants du Ghana, de la Guinée, du Maroc et de la République arabe unie ont adressée, le 2 août 1963, au Président du Conseil de sécurité au sujet de la situation en Rhodésie du Sud [S/5382]. Ces 32 Etats Membres africains se sont ainsi associés à la demande de réunion du Conseil de sécurité pour qu'il examine la question.

82. Le problème dont le Conseil de sécurité est saisi n'est pas un problème imaginé par le Ghana, comme le représentant du Royaume-Uni voudrait le faire croire au Conseil, mais bien un problème africain qui existe.

83. La question de la Rhodésie du Sud a fait l'objet d'un examen suivi de la part du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'à l'Assemblée générale. Mais c'est la première fois que cet organe important, le Conseil de sécurité, dont les fondateurs de notre organisation, en 1945, ont voulu faire le principal garant de la paix, en est saisi.

84. Le fait même que les Membres africains de l'Organisation des Nations Unies ont jugé nécessaire, voire impérieux, de porter en ce moment la question de la Rhodésie du Sud devant le Conseil témoigne suffisamment, s'il est vraiment besoin de preuves, que la situation en Rhodésie du Sud, laquelle est sérieuse et s'aggrave de jour en jour, mérite de retenir l'attention du Conseil, que les Etats africains s'inquiètent de l'évolution des événements dans ce territoire et qu'il est urgent que le Conseil de sécurité intervienne pour porter remède à cette situation, qui contient déjà une grave menace à la paix et à la sécurité.

85. The Members who spoke before me have put before you, and before the members of the Council the reasons why the African States have requested the Security Council to meet.

86. If you will permit me, I shall restate those reasons, not so much for mere repetition but for conviction.

87. First, the British Parliament has enacted the Rhodesia and Nyasaland Act which is about to come into force. This law will enable the United Kingdom Government any time hereafter, without notice to Parliament, let alone to the United Nations, to transfer to Southern Rhodesia almost every attribute of sovereignty and independence, including a highly trained and well-equipped army and air force, so ably described by the representative of Ghana yesterday.

88. Secondly, the consistent refusal of Her Majesty's Government to abide by the decisions of the United Nations in the General Assembly in regard to Southern Rhodesia—which has just been confirmed by the representative of the United Kingdom; and to the explosive situation in that territory which the Special Committee has, in its resolution of 20 June 1963,^{5/} characterized as constituting a threat to international peace and security.

89. Our main preoccupation, therefore, is that now that the Act has been passed, Her Majesty's Government is going to hand over to the minority Government of Southern Rhodesia the last vestige of control that it may have exercised. Indeed, the United Kingdom has maintained all along the position that Her Majesty's Government has no control over Southern Rhodesia and that the United Kingdom cannot be expected to answer for what takes place there.

90. It is because the African Members are fearful that once all powers, including the armed forces and aircraft, are transferred to the minority Government in Southern Rhodesia, the situation will have reached a point of no return.

91. It is precisely because we do not want to reach that point of no return that the African Members have come to appeal to the Council to intervene and to stop Her Majesty's Government from taking the step that it is about to take which would spell nothing but conflict and a threat to international peace and security.

92. The African States hailed the breaking-up of the Central African Federation because we saw a wonderful opportunity unfolding which would offer Her Majesty's Government the pretext—perhaps it could be called—to get away from the "convention" and to put things right in that part of the world. This opportunity has to be seized readily by Her Majesty's Government if it is not to be lost and never to be regained. Alas, our hopes seem to have been misplaced, and today we are facing a very serious turn of events in Southern Rhodesia.

93. The historic Summit Conference of Independent African States meeting in Addis Ababa from 22 May to 25 May 1963, having considered all aspects of the

^{5/} For the text of this document see Official Records of the General Assembly, Eighteenth Session, Annexes, addendum to agenda item 23 (A/5446/Rev.1), chapter III, para. 282. Transmitted to the Security Council by a letter from the Chairman of the Special Committee (S/5378).

85. Les orateurs qui m'ont précédé ont indiqué les raisons pour lesquelles les Etats africains ont demandé la convocation du Conseil de sécurité.

86. Si vous me le permettez, je reprendrai l'exposé de ces raisons, non pour les répéter, mais pour montrer combien elles sont convaincantes.

87. Premièrement, le Parlement britannique vient d'adopter une loi (Rhodesia and Nyasaland Act) qui va bientôt entrer en vigueur et qui permettra au Gouvernement du Royaume-Uni, sans en référer au Parlement et encore moins aux Nations Unies, de transférer à la Rhodésie du Sud presque tous les attributs de la souveraineté et de l'indépendance, et de lui remettre des forces armées et aériennes bien équipées et bien entraînées, comme le représentant du Ghana l'a montré hier.

88. Deuxièmement, le Gouvernement de Sa Majesté continue de refuser systématiquement de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Rhodésie du Sud — le représentant du Royaume-Uni vient de le confirmer — et il existe dans le territoire une situation explosive, que le Comité spécial, dans sa résolution du 20 juin 1963^{5/}, a qualifiée de menace à la paix et à la sécurité internationales.

89. Ce qui nous inquiète le plus, maintenant que cette loi a été adoptée, c'est que le Gouvernement de Sa Majesté va remettre au gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud ce qu'il subsistait des pouvoirs qui ont pu être les siens. Le Royaume-Uni, d'ailleurs, n'a cessé de soutenir que le Gouvernement de Sa Majesté n'exerce aucune autorité en Rhodésie du Sud et ne peut être appelé à répondre de ce qui s'y passe.

90. Ce que craignent les Etats africains, c'est que, une fois que tous les pouvoirs, y compris une armée et une aviation, auront été transférés au gouvernement minoritaire de la Rhodésie du Sud, la situation ne soit telle qu'il ne sera plus possible de faire marche en arrière.

91. C'est parce que les Etats africains ne veulent pas se trouver en face de l'irréversible qu'ils viennent demander au Conseil d'intervenir et d'empêcher le Gouvernement de Sa Majesté de faire ce qu'il se propose. Il ne pourrait en résulter qu'un conflit et une menace à la paix et à la sécurité internationales.

92. Les Etats africains se sont réjouis de la dissolution de la Fédération d'Afrique centrale, en pensant qu'elle fournirait au Gouvernement de Sa Majesté une occasion magnifique — un prétexte, si l'on préfère — de renoncer à la prétendue "convention" et de remettre les choses en ordre dans cette partie du monde. C'est là une occasion que le Gouvernement de Sa Majesté doit saisir tout de suite s'il ne veut pas la laisser échapper à jamais. Malheureusement, nos espoirs ont été déçus et les événements en Rhodésie du Sud prennent une tournure grave.

93. A leur historique Conférence au sommet, qui s'est tenue à Addis-Abéba du 22 au 25 mai 1963, les chefs des Etats africains indépendants, après

^{5/} Pour le texte de ce document, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/5446/Rev.1), chap. III, par. 282. Transmis au Conseil de sécurité par une lettre du Comité spécial (S/5378).

questions of decolonization, declared, *inter alia*, its support of African nationalists of Southern Rhodesia and solemnly declared that, if power in Southern Rhodesia were to be usurped by a racial white minority government, States members of the conference would lend their effective moral and practical support to any legitimate measures which the African nationalist leaders may devise for the purpose of recovering such power and restoring it to the African majority. That resolution should serve as a signal warning to Her Majesty's Government.

94. My delegation had an opportunity during the seventeenth session when discussing the report of the Special Committee established under General Assembly resolution 1654 (XVI) to state on Southern Rhodesia that

"... it is the duty of the British Government to state in no uncertain terms that it will not grant the right of independence to Southern Rhodesia until such time as political power is taken away from the white minority and transferred to the indigenous people who form the vast majority of the population. Southern Rhodesia remains about the only place where Britain can champion the cause of the African and pull us out of the disaster which threatens ... the whole of Africa." [1178th plenary meeting, para. 50.]

95. I might sum up the cause of our anxiety in the words just quoted—political power in the hands of the white minority. This white minority, led by Mr. Winston Field, is of the "extreme" type, to paraphrase a certain expression quoted yesterday by the representative of Ghana. No one can say for certain how they are going to utilize the powerful armed forces and aircraft, but we can easily guess that it will not be in the interest of the African majority, nor in the interest of the neighbouring countries. And this is where the threat to peace and security lies. Since the masses of the Africans in Southern Rhodesia are opposed to the minority Government and are demanding and organizing for representative government, the probability of a clash between the Government and the masses of the people cannot be doubted. This will not really be a clash between the Government and the African masses in Southern Rhodesia only, but between the African masses everywhere and the settler community which controls the government and the armed forces. Britain is responsible for the lives of those settlers and the lives of the Africans and Britain must make it clear what plans it has which will not give the settlers control of the armed forces. The Security Council must request Britain to take control of the armed forces of its own independent territories.

96. The United Kingdom is writing the last chapter of its colonial rule, a colonial rule that has been praised even by the bitterest critics in its former dependencies. We would like to see that page of this chapter which will tell the story of Southern Rhodesia, tell a story characteristic of British fair play, British pragmatism, British sense of justice, and perhaps above all the British maxim that the interests of the majority are always paramount. This is an opportunity that Her Majesty's Government should not allow to slip away, because it may never return.

avoir examiné tous les aspects des problèmes soulevés par la décolonisation, ont notamment réaffirmé leur appui aux nationalistes africains de Rhodésie du Sud et ont déclaré solennellement que, si le pouvoir en Rhodésie du Sud venait à être usurpé par un gouvernement raciste de minorité blanche, leurs Etats apporteraient leur soutien moral et matériel effectif à toute mesure légitime que les chefs nationalistes africains pourraient concevoir pour recouvrer ce pouvoir et le restituer à la majorité africaine. La résolution que je viens de rappeler devrait servir d'avertissement au Gouvernement de Sa Majesté.

94. Ma délégation a eu l'occasion, au cours de la dix-septième session, lors de l'examen du rapport du Comité spécial créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, de dire ce qui suit au sujet de la Rhodésie du Sud:

"... le Gouvernement britannique a le devoir de déclarer en termes non équivoques qu'il n'accordera pas l'indépendance à la Rhodésie du Sud tant que le pouvoir politique ne sera pas retiré à la minorité blanche et remis aux autochtones qui constituent l'immense majorité de la population. La Rhodésie du Sud est à peu près le dernier pays où la Grande-Bretagne puisse défendre la cause des Africains et éloigner de nous le désastre qui menace d'engloutir l'Afrique tout entière." [1178ème séance plénière, par. 50.]

95. Je pourrais résumer la cause de notre angoisse dans ces mots que je viens de citer: le pouvoir politique est entre les mains de la minorité blanche. Cette minorité blanche, dirigée par M. Winston Field, est du type "extrémiste", pour reprendre une formule utilisée hier par le représentant du Ghana. Personne ne sait exactement comment elle va utiliser de puissantes forces armées et aériennes, mais tout laisse supposer que ce ne sera pas pour le bien de la majorité africaine, ou celui des pays voisins. Voilà où réside la menace à la paix et à la sécurité. Comme les masses africaines de Rhodésie du Sud sont opposées au gouvernement minoritaire et réclament en s'organisant un gouvernement représentatif, il est très probable qu'un affrontement se produira entre le gouvernement et les masses africaines. Ce ne sera pas uniquement un affrontement entre le gouvernement et les masses africaines de Rhodésie du Sud, mais un affrontement entre les masses africaines de tout le continent et les colons qui contrôlent le gouvernement et les forces armées de ce pays. La Grande-Bretagne est responsable de la protection de la vie de ces colons et de celle des Africains, et doit indiquer ce qu'elle envisage de faire pour ne pas laisser aux colons le contrôle des forces armées. Le Conseil de sécurité doit demander à la Grande-Bretagne de prendre le contrôle des forces armées dans ce territoire qu'elle dit autonome.

96. Le Royaume-Uni est en train d'écrire le dernier chapitre de son histoire coloniale, une histoire qu'ont louée même les critiques les plus acerbes, dans ses anciennes dépendances. Nous voudrions que, dans la page de ce chapitre qui décrira l'histoire de la Rhodésie du Sud, on retrouve le fair play britannique, le pragmatisme britannique, le sens britannique de la justice et, ce qui compte peut-être le plus, l'application du principe britannique selon lequel les intérêts de la majorité doivent primer. Le Gouvernement de Sa Majesté a là une occasion qu'il ne doit pas laisser échapper, car elle ne se représentera peut-être plus.

97. In conclusion, the case which we, as African Member States, have put before you, is very clear. It is that Her Majesty's Government is about to transfer—or to revert to Southern Rhodesia, as the representative of the United Kingdom has contended—all powers of sovereignty, including armed forces and aircraft, which would render that colony, now governed by a minority white Government, virtually independent. Moreover, Her Majesty's Government has refused to implement General Assembly resolutions.

98. As a consequence, the situation in Southern Rhodesia is getting to a point where peace and security will be threatened: threatened not only in the territory itself, but also in the neighbouring countries. We ask you, therefore, Mr. President and members of the Council, to take preventive steps now, remembering that "prevention is better than cure".

99. Mr. BAGHDELLEH (Tanganyika): Permit me first of all, Mr. President, to convey to you and to the other members of the Security Council the deep gratitude of my Government for your having agreed to the request of the delegation of Tanganyika to participate in the deliberations on Southern Rhodesia.

100. The African delegations in the United Nations have conferred great honour upon, and placed great confidence in, my delegation, together with those of the United Arab Republic, Mali and Uganda, since it is on behalf of all the African delegations that we appear before this high organ of the United Nations. We are here charged with the heavy responsibility of drawing the attention of the Security Council to the serious threat to peace and security in Africa and the world at large arising from developments in the British colony of Southern Rhodesia.

101. I wish to emphasize and make it clear, from the very beginning of my statement, that the threat to peace which emanates from Southern Rhodesia is not something which has just arisen overnight. Instead, members of the Security Council must be aware of the fact that the danger in Southern Rhodesia is a direct result of the occupation, domination and segmentation of that country by the British and other European settlers, with the support and approval of the Government of the United Kingdom. The African peoples, who constitute the overwhelming majority of the population, were reduced to the humiliation of being wards, servants and strangers without basic human rights in their own country.

102. Southern Rhodesia for the last eighty years has been, and still remains, a victim of British imperialism at its worst, established by the use of the brute force and treachery symbolized by Cecil Rhodes and his successors, who form the present minority European settler Government of Southern Rhodesia. All through the years, the United Kingdom Government has steadily and continuously equipped the European settlers with power to impose racial discrimination, economic exploitation and political oppression on the African majority. The sad history of the use which the European settlers have made of the tremendous power so generously conferred upon them by the United Kingdom has been well known to us during all this time. Anyone who undertakes a serious study of the situation in Southern Rhodesia cannot fail to recognize the sad fact that Southern Rhodesia has been and still

97. En conclusion, l'affaire que les Etats Membres africains ont portée devant le Conseil est très claire. Le Gouvernement de Sa Majesté est sur le point de transférer ou, comme le dit le représentant du Royaume-Uni, de restituer à la Rhodésie du Sud tous les pouvoirs de souveraineté, y compris des forces armées et aériennes, qui rendront la colonie de Rhodésie du Sud, laquelle a un gouvernement de minorité blanche, pratiquement indépendante. De plus, le Gouvernement de Sa Majesté a refusé de donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale.

98. De ce fait, la situation en Rhodésie du Sud devient telle qu'elle va menacer la paix et la sécurité non seulement dans ce territoire, mais aussi dans les pays voisins. Nous vous demandons, par conséquent, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil, de prendre dès à présent les mesures nécessaires, étant entendu qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

99. M. BAGHDELLEH (Tanganyika) [traduit de l'anglais]: Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier le Conseil et vous-même, au nom de mon gouvernement, d'avoir accepté que la délégation du Tanganyika participe à ses délibérations sur la Rhodésie du Sud.

100. Les délégations africaines auprès de l'Organisation des Nations Unies ont fait un grand honneur à ma délégation, ainsi qu'à celles de la République arabe unie, du Mali et de l'Ouganda, et ont témoigné d'une grande confiance envers elles en les chargeant de se présenter devant le Conseil au nom de toutes les délégations africaines. Nous avons ici la lourde responsabilité d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la grave menace que la situation dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud fait peser sur la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

101. Je tiens à souligner tout de suite que cette menace à la paix qui vient de la Rhodésie du Sud n'a pas survécu du jour au lendemain. Les membres du Conseil de sécurité n'ignorent pas que ce danger est la conséquence directe de l'occupation, de la domination et de la fragmentation de ce pays par des colons britanniques et européens, avec l'appui et l'approbation du Gouvernement du Royaume-Uni. Les Africains, qui constituent l'immense majorité de la population, ont été ravalés à l'état de pupilles, de serviteurs et d'étrangers, privés de tous les droits élémentaires de l'homme, dans leur propre pays.

102. Depuis 80 ans, la Rhodésie du Sud a été la victime de l'impérialisme britannique dans ce qu'il a de pire, imposé par la brutalité et la perfidie de Cecil Rhodes et de ses successeurs qui constituent l'actuel gouvernement de la minorité de colons européens. Tout au long de ces années, le Gouvernement du Royaume-Uni a laissé aux colons européens le pouvoir d'imposer à la majorité africaine la discrimination raciale, l'exploitation économique et l'oppression politique. Nous savons depuis longtemps quelle odieuse utilisation les colons européens ont faite des pouvoirs étendus que le Royaume-Uni leur a si généreusement laissés. Quiconque a étudié la situation en Rhodésie du Sud est obligé de se rendre à la triste évidence que ce pays continue d'être l'un des foyers les plus virulents et les plus dangereux du racisme. Les lois répressives les plus inhumaines

remains one of the worst and most explosive pockets of racialist doctrines and practices. The most inhuman and repressive laws have been enacted and enforced to place the African population in a state of perpetual subjugation. I will not take up the valuable time of the Council in enumerating those abominable and barbaric measures, since most of them have been referred to in the explanatory memorandum submitted to the Council.

103. The net result of this unrestrained exercise of power over the years by the minority of European settlers has been that Southern Rhodesia is modelled on lines similar to those of the apartheid Republic of South Africa. Evidence of this similarity in practice between Southern Rhodesia and South Africa has been pointed out time and time again by many observers, including Europeans of goodwill such as Mr. Guy Clutton-Brock, an Englishman, in his book entitled Dawn in Nyasaland, which is based on his expériences with the situation in Southern Rhodesia and Central Africa. He has lived there and was detained, together with the African nationalist leaders, during the state of emergency in 1959. For the information of the Council I should like to quote some relevant facts from what he said concerning Southern Rhodesia:

"As in the case of South Africa, 90 per cent of the European population, which holds supreme political power, has decided in favour of separation or apartheid."

Also:

"... Its native policy has evolved over the course of years, as has been the case in South Africa. It continues to evolve through the logic of events towards the permanent establishment of apartheid."

And again:

"The same pattern which has developed in South Africa is now being woven in Southern Rhodesia; the modifications are only in tone." ^{6/}

104. This is a serious situation indeed when one recalls what was written in The Observer of London of 7 July 1963, in an article entitled "A Funeral in Africa". My delegation quoted that article in the Special Committee of which we have the honour of being a member, and with your permission I shall quote part of it again. Among other things, the writer said:

"South Africa, like the Federation, was invented by the British, forty years earlier, on the same wrong assumption that African wishes could be ignored."

105. It is abundantly clear that the greatest responsibility for the dangerous situation in Southern Rhodesia rests squarely on the shoulders of the United Kingdom Government. The death of the Federation of Rhodesia and Nyasaland, which is the subject of the above quotation, came about largely because the African peoples of Nyasaland and Northern Rhodesia never accepted and could not tolerate the painful fangs of apartheid which had been brought to them by the European settlers, especially those of Southern Rhodesia. We know too that our brothers of Southern Rhodesia and South Africa will one day free themselves from these bonds of servitude.

ont été adoptées et appliquées pour tenir la population africaine dans un état perpétuel de sujexion. Je me garderai de faire perdre du temps au Conseil en récapitulant ces mesures odieuses et barbares, qui sont rappelées pour la plupart dans le mémoire présenté au Conseil.

103. La conséquence de cet exercice abusif du pouvoir, des années durant, par la minorité de colons européens, est que la Rhodésie du Sud est gouvernée selon des principes d'apartheid comme ceux de la République sud-africaine. La similitude des méthodes employées en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud a été soulignée par de nombreux observateurs, parmi lesquels des Européens de bonne volonté, comme M. Guy Clutton-Brock, un Anglais, dans son livre intitulé Dawn in Nyasaland, qui repose sur ce qu'il a vu en Rhodésie du Sud et en Afrique centrale. Il a vécu dans le pays et y a été arrêté, en même temps que des leaders nationalistes africains, pendant l'état d'urgence de 1959. A titre d'illustration, je citerai quelques extraits de ce qu'il a écrit sur la Rhodésie du Sud.

"Comme en Afrique du Sud, les 90 p. 100 de la population européenne, laquelle détient en définitive tout le pouvoir politique, se sont prononcés pour la séparation raciale, c'est-à-dire l'apartheid."

Ou encore:

"La politique à l'égard des indigènes a évolué au cours des années, de même qu'en Afrique du Sud. Elle continue d'évoluer selon sa logique propre de façon à instituer l'apartheid."

Ou bien encore:

"L'ordre des choses qui s'est créé en Afrique du Sud se crée maintenant en Rhodésie du Sud; il n'y a que des différences de degrés.^{6/}"

104. C'est là une situation très grave, pour qui se souvient de l'article, paru dans l'Observer de Londres du 7 juillet 1963, sous le titre "A Funeral in Africa". Ma délégation a lu des passages de cet article au Comité spécial, dont elle a l'honneur d'être membre, et, si l'on veut bien me le permettre, j'en citerai de nouveau une phrase:

"L'Afrique du Sud, comme la Fédération, a été inventée par les Britanniques, il y a de cela 40 ans, en partant de la même idée condamnable qu'on n'avait pas à tenir compte des vœux des Africains."

105. Il est manifeste que la responsabilité de la situation dangereuse qui existe en Rhodésie du Sud incombe essentiellement au Gouvernement du Royaume-Uni. La dissolution de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, créée comme il est dit dans la citation que je viens de faire, a été provoquée par le fait que les populations africaines du Nyassaland et de la Rhodésie du Nord n'ont jamais accepté et ne pouvaient tolérer le monstre de l'apartheid, que les colons européens, et surtout ceux de Rhodésie du Sud, avaient implantée parmi eux. Nous savons également que nos frères de Rhodésie du Sud et d'Afrique du Sud se libéreront un jour des chaînes de la servitude.

^{6/} Guy Clutton-Brock, Dawn in Nyasaland, London, Hodder and Stoughton, 1959, pp. 62, 64 and 103.

^{6/} Guy Clutton-Brock, Dawn in Nyasaland, Londres, Hodder and Stoughton, 1959, p. 62, 64 et 103.

106. We solemnly urge the Security Council to act in time to prevent an impending catastrophe in Southern Rhodesia, in the same way as it has already taken action regarding South Africa. Our main and specific request to the Security Council at this juncture is that it should act to stop the Government of the United Kingdom from transferring more powers to the minority European settler Government of Southern Rhodesia. As I have indicated a little while ago, the minority European Government of Southern Rhodesia is already equipped with unlimited tyrannical powers with which it has created a highly explosive racial situation. Now it is a matter of common knowledge that, following the Victoria Falls Conference on the dissolution of the Federation of Rhodesia and Nyasaland, the United Kingdom Government intends to transfer still more powers and attributes of sovereignty which will radically transform the settler régime of Southern Rhodesia from being a territorial tyranny to becoming a threat to peace in Africa and to the world.

107. The most alarming of these iniquitous transactions between the United Kingdom Government and the minority European settler régime in Southern Rhodesia is the proposed transfer of a huge military arsenal to the racist European settler Government of Southern Rhodesia. Here again I shall not tire the members of the Council with repeating the details of the powers and the venomous military and air force contingents to be graciously given by Britain to the racist Government of Southern Rhodesia. The details are contained in the memorandum sent to the Council and in the comprehensive statements made yesterday by the representatives of Ghana, Mali and the United Arab Republic, and today by the representative of Uganda. What I wish to stress here most strongly is that the arming of these European settlers with such military power and deadly weapons poses a dangerous threat to peace in Africa.

108. After all, this Council only recently restated its recognition of the danger to peace created by the apartheid policy of the Republic of South Africa and the Portuguese colonialists. At the same time it is common knowledge that very close relations exist between these racist régimes in what has come to be termed the "Unholy alliance" between Verwoerd, Salazar and Welensky, who was a spokesman of the European settlers in Central Africa during the heyday of the Federation. The imminent death of the Federation power in Southern Rhodesia has meant its usurpation by the even more fanatical wing of European settlers led by Mr. Field, who carries the title of Prime Minister. The strengthening of ties between Field and Verwoerd is borne out in an article in The Times of London of 27 August, 1963, under the title "Southern Rhodesia Intensifies Border Watch—Co-operation with South Africa in Measures Against Refugees". With your permission, I shall quote from that article:

"The Southern Rhodesian Government has declined to explain its reasons for strengthening the watch on the border with South Africa by establishing five new police posts. When asked for further explanation, the Ministry of Justice merely referred the press back to the police statement announcing the new posts.

106. Nous demandons solennellement au Conseil de sécurité d'agir à temps pour prévenir la catastrophe qui menace la Rhodésie du Sud, de même qu'il a déjà agi en ce qui concerne l'Afrique du Sud. Nous demandons plus particulièrement au Conseil de sécurité, en ce moment, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le Gouvernement du Royaume-Uni de transférer de plus larges pouvoirs au gouvernement minoritaire des colons européens de Rhodésie du Sud. Comme je l'ai indiqué il y a un instant, ce gouvernement est déjà armé de pouvoirs illimités et tyranniques avec lesquels il a créé une situation raciale des plus explosives. Nul n'ignore que, à la suite de la Conférence de Victoria Falls sur la dissolution de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, le Gouvernement du Royaume-Uni se propose maintenant de transférer au régime des colons de la Rhodésie du Sud des pouvoirs plus étendus et de nouveaux attributs de souveraineté qui transformeront ce régime territorial tyrannique en une menace pour la paix de l'Afrique et du monde entier.

107. La plus alarmante de ces transactions iniques entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement minoritaire des colons européens de Rhodésie du Sud est le transfert d'un énorme arsenal militaire que les Britanniques se proposent de remettre à ce dernier. Je n'abuserai pas de la patience des membres du Conseil en décrivant à mon tour en détail les pouvoirs et les dangereuses forces militaires et aériennes que la Grande-Bretagne va gracieusement remettre au gouvernement raciste de la Rhodésie du Sud. Les détails sont contenus dans le mémoire présenté au Conseil et dans les déclarations très précises faites hier par les représentants du Ghana, du Mali et de la République arabe unie, et aujourd'hui par le représentant de l'Ouganda. Ce que je tiens à souligner, c'est que la remise à ces colons européens d'une telle puissance militaire et d'armes si meurtrières constitue une dangereuse menace à la paix en Afrique.

108. D'ailleurs, le Conseil a, récemment encore, rappelé les dangers qui résultent, pour la paix, de la politique d'apartheid de la République sud-africaine et de l'action des colonialistes portugais. En même temps, chacun sait qu'il existe entre ces régimes racistes des relations très étroites et que l'on a été amené à parler d'une "alliance impie" entre Verwoerd, Salazar et Welensky, le porte-parole des colons européens à la belle époque de la Fédération. La fin imminente des pouvoirs de la Fédération en Rhodésie du Sud a entraîné, dans ce pays, l'usurpation de l'autorité par l'aile la plus fanatique des colons européens, à la tête de laquelle se trouve M. Field, qui porte le titre de premier ministre. Le resserrement des liens entre Field et Verwoerd est confirmé dans un article paru dans le Times de Londres le 27 août 1963, sous le titre "La Rhodésie du Sud intensifie la surveillance à la frontière. Des mesures contre les réfugiés sont prises en accord avec l'Afrique du Sud". Je citerai des passages de cet article:

"Le Gouvernement sud-rhodésien a refusé d'expliquer les raisons pour lesquelles il a renforcé la surveillance sur la frontière avec l'Afrique du Sud en y établissant cinq nouveaux postes de police. Comme on lui demandait des explications complémentaires, le Ministre de la justice s'est contenté de renvoyer les journalistes à la déclaration de la police relative à la création des nouveaux postes.

"The implication of this move is that Mr. Winston Field's Government is co-operating with South Africa in sealing the Republic's borders to political refugees.

"The police statement said the object is to provide better policing of this part of the country, near the border of Southern Rhodesia and Bechuanaland. The border with South Africa consists of about 175 miles of wild semi-desert bush country. What the statement does not explain is why a senior officer of the Southern Rhodesian police in surveying the area had long talks with, and went on a border patrol with, a member of the South African police. The statement merely said: 'They took the opportunity to discuss matters of mutual police interest'."

109. It is thus obvious that arming the régime of Mr. Field is tantamount to strengthening the forces of Verwoerd's South Africa and Salazar's Portugal in Mozambique, both of which this Council has already acknowledged as being threats to peace in Africa.

110. We therefore solemnly appeal to the Council to take action so as to halt these back-door tactics perpetrated by some Member States and which have already inflicted so much loss to the United Nations and suffering to humanity.

111. The Tanganyika delegation hopes that the United Kingdom Government will desist from transferring these enormous powers and attributes of sovereignty following an appeal by this high Council which is charged with the duty of preserving the peace. We hope that your decision here will not fall on deaf ears, as has so far been the fate of the universal appeal to Britain urging it to take measures to bring sanity to the European settlers of Southern Rhodesia. This universal appeal is embodied in General Assembly resolutions 1747 (XVI), 1755 (XVII) and 1760 (XVII) and also in the work of the Special Committee this year.

112. The unanimous appeal addressed to the United Kingdom Government by the African Heads of State and Government at the historic conference of Addis Ababa have also so far been ignored. With your permission I shall quote the relevant decision of those African Heads of State and Government:

"The Summit Conference . . .

" . . .

"Invites further, the colonial powers, particularly the United Kingdom, with regard to Southern Rhodesia, not to transfer the powers and attributes of sovereignty to foreign minority governments imposed on African peoples by the use of force and under cover of racial legislation; and the transfer of power to settler minorities would amount to a violation of the provision of United Nations resolution 1514 (XV) on Independence;

"Reaffirms its support of African nationalists of Southern Rhodesia and solemnly declares that if powers in Southern Rhodesia were to be usurped by a racial white minority government, State Members of the Conference would lend their effective moral and practical support to any legitimate measures

"On est ainsi amené à penser que le gouvernement de M. Winston Field coopère avec l'Afrique du Sud pour fermer les frontières de la République aux réfugiés politiques.

"Selon la déclaration de la police, l'objet des mesures prises est de mieux assurer la surveillance dans cette partie du pays, à proximité de la frontière de la Rhodésie du Sud et du Betschouanaland. La frontière avec l'Afrique du Sud est constituée par environ 175 milles de brousse semi-désertique. Ce que n'explique pas la déclaration de la police, c'est la raison pour laquelle un officier supérieur de la police sud-rhodésienne, au cours d'une inspection dans la région, s'est longuement entretenu avec un membre de la police sud-africaine et a fait une patrouille avec lui le long de la frontière. La déclaration indique simplement: "Ils ont profité de l'occasion pour discuter des questions de police d'intérêt mutuel."

109. Il est ainsi évident qu'armer le régime de M. Field équivaut à consolider les forces de Verwoerd en Afrique du Sud et de Salazar au Mozambique, forces que le Conseil a dénoncées comme constituant des menaces à la paix en Afrique.

110. Nous demandons solennellement au Conseil de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux pratiques tortueuses de certains Etats Membres qui ont déjà causé tant de préjudice aux Nations Unies et tant de souffrances à l'humanité.

111. La délégation tanganyikaise espère qu'un appel du Conseil, qui a le devoir de préserver la paix, dissuadera le Gouvernement du Royaume-Uni de transférer ces pouvoirs démesurés et ces attributs de souveraineté à la Rhodésie du Sud. Nous espérons que les intéressés ne feront pas la sourde oreille, comme cela a été le cas devant l'appel lancé par le monde à la Grande-Bretagne pour lui demander de prendre des mesures afin de ramener à la raison les colons européens de Rhodésie du Sud. Cet appel est contenu dans les résolutions 1747 (XVI), 1755 (XVII) et 1760 (XVII) de l'Assemblée générale, de même que dans une résolution adoptée par le Comité spécial cette année.

112. Un autre appel unanime, adressé au Gouvernement du Royaume-Uni par les chefs d'Etat et de gouvernement africains à la Conférence historique d'Addis-Abéba, est également resté jusqu'ici sans réponse. Si vous le permettez, je citerai la décision pertinente de cette conférence:

"La Conférence au sommet

" . . .

"Invite les puissances coloniales, particulièrement le Royaume-Uni au sujet de la Rhodésie du Sud, à s'abstenir de transférer les pouvoirs et attributs de la souveraineté à des gouvernements de minorité étrangère imposés aux populations africaines par l'usage de la force et sous le couvert de législations racistes; un transfert des pouvoirs à des minorités de colons constituerait une violation des dispositions de la résolution 1514 (XV) des Nations Unies sur l'indépendance;

"Réaffirme son appui aux nationalistes africains de Rhodésie du Sud et déclare solennellement que, si le pouvoir en Rhodésie du Sud venait à être usurpé par un gouvernement raciste de minorité blanche, les Etats membres de la Conférence appor-teraient effectivement leur soutien moral et matériel

which the African nationalist leaders may devise for the purpose of recovering such power and restoring it to the African majority . . . undertakes henceforth to concert the efforts of its Members to take such measures as the situation demands against any State according recognition to the minority government."

113. At the same time, my delegation would request the Council to reflect on the desperate position of the African masses of Southern Rhodesia who have long languished under the tyranny of the European settlers. The Africans, like any other peoples who faced similar oppression in the annals of history, will never rest, and indeed will consolidate their ranks until they break the chains. A significant warning was sounded recently by Dr. Ranger, an Englishman, in The Times of London of 12 March 1963, from which I quote:

"Dr. Terence Ranger, the 33-year-old University lecturer expelled from the Central African Federation, said in London that Southern Rhodesia was moving rapidly to a violent showdown between the Government and the African population . . . He thought that the temper of the African people was now such that it would find expression whether it was organized or not."

114. The Security Council has a serious issue before it. Its action may save the African people of Southern Rhodesia, after having lived under oppression ever since the European settler régime was set up in that territory from further oppression. Southern Rhodesia must not be allowed to become still another creation by the United Kingdom of a powerful racist régime like South Africa, which would endeavour to make the rest of the neighbouring territories its hostage by the threat of military power. The victory of the movement for African freedom and independence will undoubtedly reach every corner of Africa. The decision of the Security Council on the question of Southern Rhodesia can help to make that victory easier and less painful. A solemn warning must be given to those who openly brag of making a last ditch stand by European racist régimes on the Zambezi or Limpopo. They must be warned by this authoritative Council that their dream of Africa under European racist domination is a lost cause. As in the questions of Portuguese colonies and apartheid, the whole of Africa is closely following your proceedings here and anxiously awaiting your action.

115. In conclusion, may I be permitted to repeat myself briefly for the sake of emphasis. Developments in Southern Rhodesia have reached a stage in which peace in Africa is seriously threatened. We appeal to the Council to take action and to urge the United Kingdom to desist from transferring these enormous military forces and attributes of sovereignty to a minority and racist European settler government.

116. To the United Kingdom we say, as our President did on many occasions, that power and independence should be granted to Southern Rhodesia only after a democratic Government has been elected by the majority of the people, just as was made absolutely certain in so many Commonwealth countries, such as Ghana, Nigeria, Tanganyika, Uganda and Kenya. A change of principle in order to placate power-hungry European settlers in Southern Rhodesia will

à toute mesure légitime que les chefs nationalistes africains pourraient concevoir pour recouvrer ce pouvoir et le rendre à la majorité africaine; en outre, la Conférence s'engage d'ores et déjà à faire en sorte que ses membres concertent leurs efforts pour prendre à l'encontre de tout Etat qui reconnaîtrait ce gouvernement de minorité les mesures qu'exigerait la situation."

113. En même temps, ma délégation prie le Conseil de réfléchir à la détresse des masses africaines de Rhodésie du Sud, qui gémissent depuis si longtemps sous la tyrannie des colons européens. Les Africains, comme tous les autres peuples qui, au cours des siècles, ont connu une semblable oppression, resserreront leurs rangs et n'auront de cesse que leurs chaînes ne soient brisées. Un Anglais, M. Ranger, a donné un avertissement significatif, d'après le Times de Londres du 12 mars 1963. Je cite:

"M. Terence Ranger, le maître de conférences de 33 ans expulsé de la Fédération d'Afrique centrale, a déclaré, à Londres, que la Rhodésie du Sud était à la veille d'une violente épreuve de force entre le gouvernement et la population africaine... Selon M. Ranger, l'état d'esprit des Africains est tel qu'il va trouver son expression, d'une façon organisée ou non."

114. Le Conseil de sécurité se trouve devant une affaire grave. Il a le pouvoir d'empêcher que de nouvelles mesures d'oppression ne s'abattent sur les Africains de Rhodésie du Sud, opprimés depuis que le régime des colons européens s'est implanté dans le territoire. Il ne faut pas permettre que la Rhodésie du Sud devienne, par la faute du Royaume-Uni, une deuxième et puissante Afrique du Sud raciste qui chercherait à intimider les pays voisins par la menace de la force armée. Le mouvement africain de libération et d'indépendance triomphera certainement un jour dans les coins les plus reculés de l'Afrique. Une décision du Conseil de sécurité sur la question de la Rhodésie du Sud peut faciliter ce triomphe et aider à le rendre moins pénible. Il faut qu'un avertissement solennel soit adressé aux régimes racistes européens qui prétendent résister jusqu'au bout en se retranchant sur le Zambeze ou le Limpopo. Le Conseil de sécurité doit les prévenir que leur rêve d'une Afrique soumise à une domination raciste européenne est une cause perdue. De même que lorsqu'il s'agit des colonies portugaises et de l'apartheid, l'Afrique tout entière suit les délibérations du Conseil et attend avec anxiété sa décision.

115. En conclusion, que l'on me permette de répéter, en insistant, certaines des choses que j'ai dites. L'évolution de la situation en Rhodésie du Sud est telle que la paix en Afrique est sérieusement menacée. Nous conjurons le Conseil d'agir. Nous lui demandons d'inviter le Royaume-Uni à ne pas transférer ces forces militaires démesurées et ces attributs de souveraineté au gouvernement raciste et minoritaire des colons européens.

116. Au Royaume-Uni, nous disons — comme le Président de mon pays l'a fait à plusieurs occasions — qu'il ne devrait accorder les pouvoirs et l'indépendance à la Rhodésie qu'après l'élection d'un gouvernement démocratique par la majorité de la population, comme cela s'est passé dans tant de pays du Commonwealth, tels que le Ghana, la Nigéria, le Tanganyika, l'Ouganda et le Kenya. Ni le monde ni nous-mêmes n'accepterons qu'il soit dérogé à ce principe pour

never be accepted by us and by the world. The accumulation of mighty forces and powers at the hands of a racist régime can only lead to tragic confrontation, especially as we are all now witnessing the fact that oppressed men and people of goodwill everywhere have organized themselves to eradicate, once and for all, the shame and humiliation which have been inflicted upon them for ages.

117. I listened very seriously to the points which were raised by the representative of the United Kingdom. There were some points in the statement of the representative of the United Kingdom which, from my delegation's point of view call for further clarification. For example, the United Kingdom representative said, among other things, that he has been authorized to state in this Council that the Governments of Northern Rhodesia and Nyasaland do not feel the threat to their territorial security and peace arising from what the United Kingdom representative stated was "reversion of powers" and armed forces to the Southern Rhodesian Government.

118. This is a very serious statement which can easily mislead the members of the Council as it implies that the Governments of Northern Rhodesia and Nyasaland have given that consent by agreement.

119. My delegation wishes to put the record clear that in Northern Rhodesia the powers are still in the hands of the colonial Governor, and it is a fact, well known to the representative of the United Kingdom, that the Nyasaland Government did not participate in the Victoria Falls Conference. It was represented only by an observer. It is therefore strange, in the opinion of my delegation, to hear that Nyasaland gave agreement for these powerful forces to be given to the Southern Rhodesian Government.

120. The United Kingdom representative further stated that, in his opinion, the situation in Southern Rhodesia does not present a threat to international peace and security. This argument is not valid since all relevant facts have been fully stated in the memorandum to the Council which is the subject matter under discussion and which, as representatives here assembled have witnessed, the representative of the United Kingdom has not been able to refute. Only when these great evils are eradicated and arguments are not put forth in their favour will we be able to come close to the ideal of world peace and the development of a harmonious commonwealth of nations and a healthier United Nations.

121. The PRESIDENT: The next meeting of the Council will be held at 4 o'clock tomorrow afternoon.

The meeting rose at 12.55 p.m.

satisfaire des colons européens avides de pouvoir. L'accumulation de forces militaires puissantes et de pouvoirs importants entre les mains d'un gouvernement raciste ne peut conduire qu'à une tragique confrontation, dans un monde où tous les opprimés et les hommes et femmes de bonne volonté sont maintenant unis pour abolir, une fois pour toutes, les odieuses humiliations qui leur ont été infligées depuis des siècles.

117. J'ai écouté très attentivement les observations du représentant du Royaume-Uni. De l'avis de ma délégation, certaines de ses observations appellent une mise au point. Il a dit, par exemple, qu'il était autorisé à déclarer devant le Conseil que les Gouvernements de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland ne voient pas de menace à la paix et à la sécurité de leurs pays dans ce que le Royaume-Uni appelle "la rétrocession" de pouvoirs et de forces armées au Gouvernement de la Rhodésie du Sud.

118. C'est là une déclaration très grave, qui peut aisément induire en erreur les membres du Conseil, car elle laisse entendre que les Gouvernements de la Rhodésie du Nord et du Nyassaland ont donné leur accord pour ce transfert.

119. Ma délégation tient à bien préciser qu'en Rhodésie du Nord les pouvoirs sont toujours aux mains du Gouverneur colonial, et c'est un fait bien connu du représentant du Royaume-Uni que le Gouvernement du Nyassaland n'a pas participé à la Conférence de Victoria Falls, où il n'était représenté que par un observateur. Ma délégation s'étonne donc d'entendre dire que le Nyassaland a donné son accord pour le transfert de ces forces puissantes au Gouvernement de la Rhodésie du Sud.

120. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré en outre que, selon lui, la situation en Rhodésie du Sud ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette assertion est sans valeur, vu les faits exposés de façon détaillée dans le mémoire présenté au Conseil sur la question dont il s'agit. Comme les représentants rassemblés ici l'ont constaté, le représentant du Royaume-Uni n'a pas pu réfuter ces faits. Ce n'est que lorsque les grands maux que j'ai évoqués seront abolis et qu'on ne tentera plus de les justifier que nous pourrons nous rapprocher enfin de l'idéal d'un monde en paix, d'une communauté harmonieuse des peuples et d'une Organisation des Nations Unies plus saine.

121. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La prochaine séance du Conseil aura lieu demain à 16 heures.

La séance est levée à 12 h 55.

